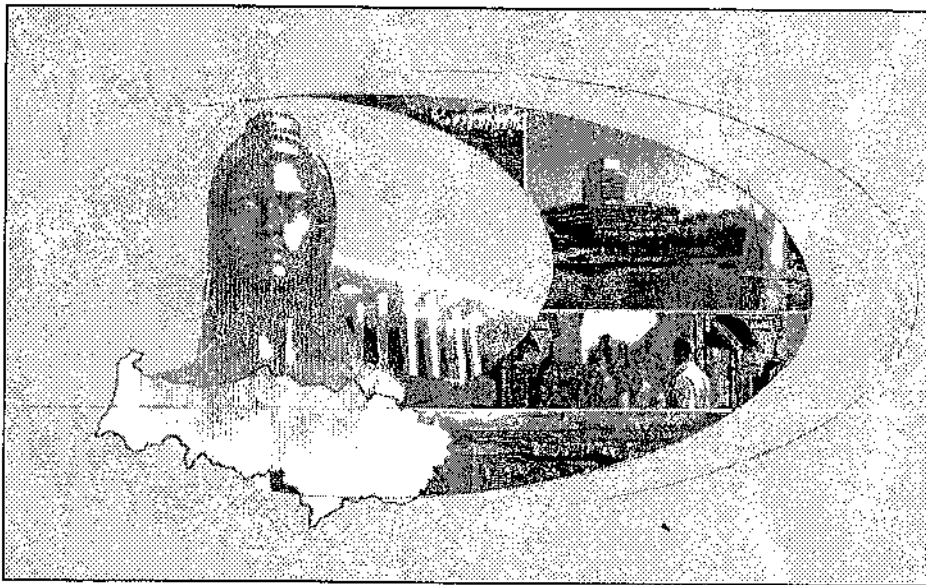


ISSN : 0763-7896



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



## DANS LE VAL D'OISE

**Date de publication : 30 novembre 2009 - N° 43 - Novembre 2009**

**RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :**

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Novembre 2009 - n° 43 du 30 novembre 2009  
publié le 30 novembre 2009

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 090227 en date du 12 Novembre 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une salle de sport dans un bâtiment existant sis au 49 avenue de l'Europe à Domont 001

Arrêté n° 090228 en date du 16 Novembre 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de 6 logements sis 16 rue Eric de Martimprey à Pontoise 003

Arrêté n° 090243 en date du 19 Novembre 2009 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Osny 005

Arrêté n° 090244 en date du 19 Novembre 2009 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Andilly 008

Arrêté n° 090494 en date du 23 Novembre 2009 portant renouvellement de l'habilitation départementale accordée au centre hospitalier René Dubos pour assurer les formations aux premiers secours 011

Arrêté n° 090633 en date du 30 Novembre 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'agrandissement d'une boulangerie, sise rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise 015

### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

#### Bureau de la réglementation

Arrêté n° 416 en date du 27 Novembre 2009 portant autorisation exceptionnelle d'ouverture des salons de coiffure du département du Val d'Oise les dimanches 13 et 20 décembre 2009 017

### DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Bureau de la Dynamique des Territoires

Acte en date du 19 Novembre 2009 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2010 019

#### Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2009-288 en date du 15 Octobre 2009 interpréfectoral portant modification des statuts, transformation en syndicat mixte fermé du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication "S.I.P.E.R.E.C." et adhésion des communautés d'agglomération Val de France et Europ'Essonne 027

Arrêté n° 09-931 en date du 18 Novembre 2009 déclarant cessibles au profit et sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, divers immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée - trois communes 030

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de l'action économique et de l'emploi**

Arrêté n° A 09-02-BAEE en date du 19 Novembre 2009 portant attribution du titre de maître- 048  
restaurateur à Melle Françoise CLARO, co-gérante de la SARL "la ferme d'Argenteuil" à Argenteuil

### **Bureau de la coordination interministérielle**

Arrêté n° 09-084 en date du 30 Novembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-François de 050  
CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim à compter du  
21 novembre 2009

## **DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT**

### **Cellule du budget**

Arrêté n° 09-03 en date du 25 Novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 05-02 du 7 mars 2005 fixant le 052  
montant maximal de l'avance consentie à la préfecture du Val d'Oise

### **MISSION VILLE**

Arrêté n° 694 en date du 26 Novembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2006 portant création de 054  
la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté du Val d'Oise

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **Cohésion sociale et intégration**

Arrêté n° 2009-1937 en date du 4 Novembre 2009 fixant la dotation globale de financement du centre 056  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Persan au titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1938 en date du 4 Novembre 2009 fixant la dotation globale de financement du centre 059  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Montigny-les-Cormeilles au titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1939 en date du 4 Novembre 2009 fixant la dotation globale de financement du centre 062  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Beauchamp au titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1940 en date du 4 Novembre 2009 fixant la dotation globale de financement du centre 065  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Sarcelles au titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1941 en date du 4 Novembre 2009 fixant la dotation globale de financement du centre 068  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-Gratien au titre de l'année 2009

Arrêté n° 2009-1942 en date du 4 Novembre 2009 fixant la dotation globale de financement du centre 071  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Osny au titre de l'année 2009

### **Service des Etablissements**

Arrêté n° 2009-1951 en date du 6 Novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1493 du 13/08/2009 fixant 074  
les tarifs de l'EHPAD du centre hospitalier René Dubos à Pontoise

## Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2009-1905 en date du 30 Octobre 2009 autorisant le transfert de l'Institut Médico Educatif "Le Clos du Parisis" de l'association "APEI du Parisis" vers l'association "Sésame Autisme" sise à Corneilles-en-Parisis 077

Arrêté n° 2009-1906 en date du 30 Octobre 2009 autorisant l'association "Afaser" sise à Champigny-sur-Marne à étendre de 6 places la capacité de sa maison d'accueil spécialisée "Le Bois Jolan" à Villiers-le-Bel 079

Arrêté n° 2009-1907 en date du 30 Octobre 2009 autorisant l'association pour le développement des services de soins infirmiers à domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise à Sannois à créer une équipe paramédicale itinérante nocturne au domicile des personnes âgées (EPINAD), de 15 places à Soisy-sous-Montmorency 081

Arrêté n° 2009-1908 en date du 30 Octobre 2009 autorisant l'association pour le développement des services de soins infirmiers à domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise à Sannois à étendre de 10 places supplémentaires son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à la même adresse 083

Arrêté n° 2009-1925 en date du 30 Octobre 2009 autorisant la fédération APAJH sise à Saint-Cloud (92) à étendre de 10 places la capacité de l'ESAT "Ateliers Georges Lapierre" sis 9 rue de Paris à Taverny 085

Arrêté n° 2009-1926 en date du 30 Octobre 2009 autorisant l'association "L'Espoir" sise à L'Isle-Adam à étendre de 11 places la capacité de l'ESAT "L'Avenir" sis 1 impasse du Petit Moulin à Persan 087

Arrêté n° 2009-1943 en date du 30 Octobre 2009 refusant à l'association "Léa pour Samy" sise 51 rue Léon Frot 75011 Paris, la création d'une structure expérimentale "Futuroscool" de 12 places destinée à des enfants atteints d'un trouble envahissant du développement (TED) à Ermont ou Eaubonne 089

Arrêté n° 2009-1980 en date du 30 Octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1165 du 1er juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Henri Wallon à Sarcelles au titre de l'année 2009 091

Arrêté n° 2009-1981 en date du 30 Octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1173 du 1er juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Roland Bonnard à Saint-Martin-du-Tertre au titre de l'année 2009 094

Arrêté n° 2009-1987 en date du 12 Novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1116 du 26 juin 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de l'IME "L'Espoir" à Garges-les-Gonnesse au titre de l'année 2009 097

## Service Santé Environnement

Arrêté n° 2009-2005 en date du 20 Novembre 2009 interdisant définitivement à l'habitation les locaux situés au sous-sol du pavillon sis 16 rue Vigneronde à Argenteuil, parcelle cadastrée section BC n° 243 100

Arrêté n° 2009-2006 en date du 20 Novembre 2009 interdisant définitivement à l'habitation les locaux situés sis 50 avenue de la gare à Saint-Leu-La-Forêt, parcelle cadastrée section BD n° 343 102

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES D'ILE-DE-FRANCE**

**Direction des ressources humaines**

Arrêté n° 2009-1432 en date du 28 Octobre 2009 interpréfectoral de transfert portant sur l'attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales 104

**ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

**Centre hospitalier de Meaux (77)**

Avis en date du 19 Novembre 2009 de concours sur titres en vue de pourvoir un poste de diététicien au centre hospitalier de Meaux 108

**Centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95)**

Décision n° DG/04/2009 en date du 25 Novembre 2009 portant délégation de signature, de compétences et de pouvoir à Mme Pascale LEMASÇON, pour toute affaire relevant de la communication des usagers 109

**Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency (95)**

Avis n° 2009-3 en date du 2 Novembre 2009 de concours interne sur titres pour le recrutement de 4 maîtres ouvriers dans les filières de la menuiserie, des transports internes, de la restauration et de la logistique 110

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement**

Arrêté n° 09-8860 en date du 28 Octobre 2009 modifiant l'arrêté d'autorisation du 14 janvier 2004 et autorisant l'établissement public "Port Autonome de Paris" à réaliser l'implantation et l'exploitation d'un terminal à conteneur d'une superficie de 3 hectares sur le port de Bruyères-sur-Oise 111

**Service Urbanisme Aménagement Développement Durable**

Arrêté n° 2009-02 en date du 12 Novembre 2009 portant changement d'utilisation d'un ensemble de parcelles affectées au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer 118

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE**

**Sport**

Arrêté n° 95-09-S-18 en date du 16 Novembre 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association marinoise de handball - mairie - place du Maréchal Leclerc - 95640 Marines 148

## **RESEAU FERRE DE FRANCE**

### **Direction Régionale**

Décision n° 2009 49 en date du 17 Novembre 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain avec un bâti tiers sis à Argenteuil Lieu-dit rue de Montmagny sur la parcelle cadastrée CE 922 pour une superficie de 4506 m<sup>2</sup> 149

### **PORT AUTONOME DE PARIS**

#### **Direction financière, commerciale et des ressources humaines - Service juridique**

Acte en date du 28 Janvier 2009 annexe III du règlement intérieur applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes 152

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

090227

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;



- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09-062 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale ;
- VU l'arrêté n°09-8869 du 15 octobre 2009 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'aménagement d'une salle de sport dans un bâtiment existant, sis au 49, avenue de l'Europe, à Domont, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux avec permis de construire n° 095 199 09 D 0038 ;
- VU la demande de dérogation présentée par la S.C.I. G.I., représentée par Monsieur Gérard MAESTRONI, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 21 octobre 2009, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 21 octobre 2009, de pallier les difficultés d'accès à la mezzanine de son établissement, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 10 novembre 2009, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 1009042 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder à la mezzanine de la salle de sport, l'installation d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une salle de sport dans un bâtiment existant, sis au 49, avenue de l'Europe, à Domont, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire de Domont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 2 NOV. 2009

Pour le Préfet,  
Le Chef du Service Habitat Logement

  
ANNEXE COUBLE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

090228

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ N° 13/2009

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 et R.111-16 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°09-062 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale ;
- VU l'arrêté n°09-8869 du 15 octobre 2009 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier de création de 6 logements, sis 16, rue Éric de Martinprey à PONTOISE, faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 500 07 00049/3 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, SCI FRANKLIN INVESTISSEMENT, représenté par Monsieur Alain MORVAN, co-gérant, par lettre en date du 02 octobre 2009, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs ;
- VU l'engagement du maître d'ouvrage d'installer un élévateur aux normes en vigueur avec la souscription d'un contrat d'entretien afin d'en assurer l'usage permanent ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 10 novembre 2009 sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC/BHC-13/2009 ;
- CONSIDERANT L'impossibilité technique de prévoir une rampe d'accès d'une longueur suffisante pour permettre l'accès au RDC du bâtiment ;
- CONSIDERANT l'impossibilité technique de rendre accessible les caves situées au niveau rez-de-jardin ;
- CONSIDERANT l'impossibilité technique d'obtenir la largeur réglementaire de l'escalier intérieur menant aux logements et aux caves ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par le maître d'ouvrage, pour la création de 6 logements sis 16, rue Éric de Martinprey à PONTOISE, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 16 NOV. 2009

Le Chef du Service Habitat Logement

  
 André COLPÈRE  
 004

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT  
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DE SECURITE D'OSNY**

**090243**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code des communes ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 créant la commission communale de sécurité de modifié par les arrêtés du 19 août 1996, 17 avril 2000, 21 avril 2001, 31 octobre 2003, 14 décembre 2005 et 24 avril 2008 ;
- VU la demande de M. le maire d'Osny, en date du 14 octobre 2009 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé est modifié comme suit :

### ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune d'Osny, ou par M. Jean-Claude PINQUET, adjoint au maire, ou par M. Jean BISEAU, conseiller municipal ou par Mme Barbara DUMAS, conseillère municipale ou par M. Jean LABBE , conseiller municipal ou par M. Gwénohé JOSSE, adjoint au maire.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal.

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3 – sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, les personnes qualifiées : M. Pascal POLAKOWSKI, directeur des services techniques, M. Bruno PINVIN, responsable du service bâtiment.

### ARTICLE 3

**Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé ne sont pas modifiés.**

#### ARTICLE 4

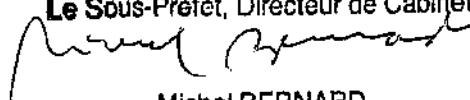
M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire d'Osny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

19 NOV 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT  
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DE SECURITE D'ANDILLY**

**090244**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code des communes ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1996 créant la commission communale de sécurité de modifié par les arrêtés du 3 juillet 2001, du 24 août 2005 et du 25 avril 2008 ;
- VU la demande de M. le maire d'Andilly en date du 28 octobre 2009 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé est modifié comme suit :

### ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune d'Andilly ou par Mme Annie GUIDEZ maire adjointe, ou Mme Marie-Elizabeth CARMINATI, maire adjointe.

1 – sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

- le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

- un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou un agent communal.

2 – sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### ARTICLE 3

**Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé ne sont pas modifiés.**



#### ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire d'Andilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 19 NOV. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

**090494**

**ARRETE N°**

**Portant renouvellement de l'habilitation départementale  
accordée au centre hospitalier René Dubos pour  
assurer les formations aux premiers secours**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

**011**

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'habilitation précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le centre hospitalier René Dubos est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'habilitation départementale accordée au centre hospitalier René Dubos par arrêté préfectoral du 21 mars 2007 peut être renouvelée ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Le centre hospitalier René Dubos est habilité pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le centre hospitalier René Dubos est habilité pour assurer la formation suivante :

- **Formation à la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1).**

### ARTICLE 3 :

Le centre hospitalier René Dubos s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,
- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,
- assurer la formation continue de ses moniteurs,
- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 :

L'habilitation départementale est subordonnée au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

L'habilitation départementale pourra être retirée si les activités du centre hospitalier René Dubos sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le sous-préfet de Sarcelles, madame la sous-préfète d'Argenteuil, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 23 NOV. 2009

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

090663

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09-062 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale ;
- VU l'arrêté n°09-8869 du 15 octobre 2009 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'agrandissement d'une boulangerie, sis rue du Général de Gaulle, à Auvers sur Oise, faisant l'objet d'une déclaration préalable n° 09503909B0096;
- VU la demande de dérogation présentée par M. VANHAUWE., Maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20 octobre 2009, relative aux difficultés d'accès pour les personnes handicapées dans son magasin ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 20 octobre 2009, de mettre en place un bouton d'appel au droit de la porte d'entrée et de servir en priorité un client circulant en fauteuil roulant
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 24 novembre 2009, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 1109014;
- CONSIDERANT que la présence d'une cave rend l'impossibilité technique de mettre à niveau l'espace de vente par rapport à la rue;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'agrandissement d'une boulangerie, sis, rue du Général de Gaulle, à Auvers sur Oise, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le sous-préfet de Pontoise, Monsieur le maire d'Auvers sur Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

30 NOV. 2009

Pour le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Chef du Service Habitat Logement

  
André COUBLE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA  
CITOYENNETE

Bureau de la  
Réglementation

Cergy-Pontoise, le

27 NOV. 2009

000416

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU les dispositions contenues dans le Livre II, Titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code du Travail,
- VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 1936 réglementant la fermeture au public le dimanche des salons de coiffure,
- VU les demandes de dérogations dominicales de plusieurs salons de coiffure du département,

**CONSIDERANT** que cette dérogation répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des professionnels de cette branche d'activité,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une autorisation exceptionnelle est accordée aux responsables des salons de coiffure afin qu'ils puissent ouvrir leur établissement les dimanches 13 et 20 décembre 2009.

**ARTICLE 2** : Le travail des dimanches 13 et 20 décembre 2009 donnera lieu à une journée de repos compensateur dans les 3 semaines civiles suivantes, à laquelle viendra s'ajouter une prime exceptionnelle de travail le dimanche égale à 1/24<sup>ème</sup> du traitement mensuel du salarié pour le dimanche travaillé. Cette prime devra figurer sur une ligne distincte du bulletin de salaire.

.../...

017



**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame et Monsieur les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle, Mesdames et Messieurs les Maires du Val d'Oise, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le 27 NOV. 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Pierre LAMBERT

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique  
des Territoires

Affaire suivie par : Jeanne GAVORY

☎ 01 34 20 27 91

☎ 01 30 30 62 63

✉ [jeanne.gavory@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:jeanne.gavory@val-doise.pref.gouv.fr)

**LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX  
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR  
ETABLIE PAR LA COMMISSION DU VAL D'OISE  
POUR L'ANNEE 2010**

**Séance du 19 novembre 2009**

*Conformément aux dispositions de l'article L 123-4 du code de l'Environnement et à celles du décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par le décret n° 98-769 du 31 août 1998, la Commission du Val d'Oise chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a arrêté, **pour l'année 2010**, la liste suivante :*

NOM	COORDONNEES	PROFESSION
Gérard ALLAIRE	2 bis, rue de la justice 95300 PONTOISE  ☎ 01.30.32.00.81 ☎ 06.07.25.51.11	Géomètre - Expert Honoraire
Marc ALLART	79 rue Maurice Rechsteiner 95100 ARGENTEUIL  ☎ 01.34.10.30.49 ☎ 06.77.11.49.49 ✉ <a href="mailto:allart.marc@wanadoo.fr">allart.marc@wanadoo.fr</a>	<i>En retraite</i> Administrateur Territorial
Bernard AMANS	6 rue de la Pérouse 95000 CERGY  ☎ 01.30 75 96 78	<i>En retraite</i> Directeur de l'Aménagement et du Développement du Conseil Général du 93

019

<b>Claude ANDRY</b>	2 allée des genévriers 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY  ☎ 01.34.12.53.08 ☎ 06.20.62.96.08 ✉ <a href="mailto:claudе.andry@free.fr">claudе.andry@free.fr</a>	En retraite Directeur d'usine
<b>Jocelyne AUZANNEAU</b>	1 allée de la Seigneurie 95000.NEUVILLE SUR OISE  ☎ 01.30.38.74.81 ☎ 06.82.84.39.87 ✉ <a href="mailto:jocelyne.auzanneau@wanadoo.fr">jocelyne.auzanneau@wanadoo.fr</a>	<i>En retraite</i> Directrice Générale du SAN de Cergy-Pontoise
<b>Christian BACON</b>	108 boulevard Jacques Tête 95300 PONTOISE  ☎ 01.30.30.42.92 ☎ 06.14.73.31.39 ✉ <a href="mailto:chr.bacon@orange.fr">chr.bacon@orange.fr</a>	En retraite Ingénieur Conseil
<b>Jean Jacques BALAND</b>	5 rue des Anémones 95120 ERMONT  ☎ 01.34.15.99.56 ☎ 06.86.02.97.06	Ingénieur Chef de Projet
<b>Bernard BERTUCCO VAN DAMME</b>	14 rue de la chapelle 95310 ST OUEN L'AUMONE  ☎ et ☎ 01.34.64.98.58 ✉ <a href="mailto:bbvd@infonie.fr">bbvd@infonie.fr</a>	Chef d'entreprise Ingénieur Expert
<b>Bernard BOTTE</b>	21 chemin du rû d'avril 95130 FRANCONVILLE  ☎ 09.66.80.10.22 ☎ 06.79.61.07.93	<i>En retraite</i> Conservateur des Hypothèques
<b>Alain BOYER</b>	4 rue des sillons 95280 JOUY-LE-MOUTIER  ☎ 01.30.38.55.32 ✉ <a href="mailto:alain-beatrice.boyer@club-internet.fr">alain-beatrice.boyer@club-internet.fr</a>	<i>Militaire en position de non activité</i> Directeur des télécommunications et de l'Informatique Armée de Terre
<b>Yves CHALLIER</b>	20 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN  ☎ et ☎ 01.34.28.10.61 ☎ 06.80.01.28.60 ✉ <a href="mailto:yves.challier@wanadoo.fr">yves.challier@wanadoo.fr</a>	<i>En retraite</i> Directeur Général Informatique
<b>Jean Pierre CHAROLLAIS</b>	27, avenue Foch bât :E 95240 CORMEILLES EN PARISIS  ☎ 01.39.78.01.39 ☎ 06.24.72.12.69	<i>En retraite</i> Ancien Directeur Général de Société

<b>Alain CHEVET</b>	68 rue de Vaucelles 95150 TAVERNY  ☎ 01.39.60.51.50 ☎ 06.07.35.80.43 ✉ alain.chevet@sfr.fr	<i>En retraite</i> Responsable fonction financière et informatique – chef d'établissement industrie de la papeterie
<b>Claude COMPERE</b>	2 bis, rue des rosiers 95680 MONTLIGNON  ☎ 01.34.16.10.42 ✉ claud.compere@wanadoo.fr	<i>En retraite</i> Ingénieur Divisionnaire Travaux Publics de l'Etat
<b>Philippe CONNILLEAU</b>	10, rue G. Toutin 95170 DEUIL LA BARRE  ☎ 01.39.84.11.44 ☎ 06.63.20.59.13 ✉ connilleau.philippe@neuf.fr	Géomètre Expert
<b>Alain COVILLE</b>	14 rue des faubourgs 95450 GADANCOURT  ☎ 01.34.66.15.95 ☎ 06.14.28.50.05 ✉ a.coville@wanadoo.fr	Agent Commercial Consultant free lance en dépollution industrielle Ingénieur diplômé de l'ENI de Belfort ancien maire de Gadancourt
<b>Marianne DEBORT</b>	11 grande rue 95270 LASSY  ☎ 01.30.35.00.99 ☎ 06.68.04.21.79 ✉ mach_debort@yahoo.fr	<i>Sans profession</i> Journaliste Indépendante
<b>Bernard DEBRIE</b>	12 rue du Loup Perdu 95130 FRANCONVILLE  ☎ 01.34.13.05.20 ☎ 06.23.98.88.47 ✉ bernard.debrie@cegetel.net	<i>En retraite</i> Directeur services administratifs
<b>Eric DE LA PERSONNE</b>	IUT 34 Bd H. Bergson 95500 SARCELLES  ☎ 01.34.38.26.36 ☎ 01.34.38.26.26 ☎ 06.09.04.35.78 ✉ eric.lapersonne@u-ergy.fr ✉ eric.delapersonne@orange.fr	Maître de Conférences en sciences de gestion à l'IUT de l'université de Cergy- Pontoise
<b>Jean-Luc DESJARDINS</b>	27 avenue Constant Coquelin 95400 VILLIERS LE BEL  ☎ 01.39.87.50.52 ☎ 06.70.99.35.21 ✉ desjardinsjl@free.fr	<i>En retraite</i> Commandant de Police

<b>Pierre DESMIDT</b>	<p>Immeuble Le Périclès 27 avenue des Béthunes BP417 95005 CERGY PONTOISE CEDEX</p> <p>☎ 01.30.37.57.95 ☎ 06.83.51.62.04 ☎ 01.30.37.57.96 ✉ pierre.desmidt@club-internet.fr</p>	Urbaniste
<b>Didier DESSANE</b>	<p>57, rue du Général Leclerc 95320 ST-LEU-LA-FORET</p> <p>☎ 01.39.60.02.92 ☎ 01.39.95.35.23</p>	Géomètre-Expert Foncier Expert Cour d'Appel de VERSAILLES
<b>Albert DUBOIS</b>	<p>23 rue Auguste Renoir 95580 MARGENCY</p> <p>☎ 01.34.16.24.69 ☎ 06.07.05.50.51 ✉ albert.dubois@wanadoo.fr</p>	Prétraite Directeur Régional FRANCE TELECOM
<b>Serge DUSSOULIER</b>	<p>3, Le Bois aux Platanes Avenue Fernand Chatelain 95610 ERAGNY-SUR-OISE</p> <p>☎ 01.34.64.23.15 ☎ 01.34.64.20.24 ☎ 06.86.83.97.91 ✉ serge.dussoulier@tele2.fr</p>	<i>Retraité de la Marine Nationale</i> Environnement industriel
<b>Maurice FLOQUET</b>	<p>9 rue de l'Amazone 95490 VAUREAL</p> <p>☎ 01.34.21.19.91 ☎ 06.82.96.72.03</p>	<i>En retraite</i> Chef de Service comptable centralisateur
<b>Anne FONTAINE</b>	<p>17, rue Jules Verne 95270 LUZARCHES</p> <p>☎ 01.30.29.96.59 ✉ jayf@tiscali.fr</p>	Chargée d'études territoires urbains et ruraux CAL PACT (Habitat et développement de l'Oise)
<b>Francis FOUCAUT</b>	<p>21 Avenue François Millet 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE</p> <p>☎ 01.39.85.15.01. ☎ 01.39.87.36.23.</p>	Architecte Expert Judiciaire Expert Tribunal Administratif de VERSAILLES et CERGY PONTOISE
<b>Jean-Pierre FOUCAULT</b>	<p>33, rue du Maréchal Foch 95150 TAVERNY</p> <p>☎ 01.39.60.19.06 ☎ 06.20.82.25.60</p>	<i>En retraite</i> Ingénieur des Ponts et Chaussées

<p><b>Laurent FRANCHETTE</b></p>	<p>21, rue des cépages 95300 PONTOISE</p> <p>☎ 01.30.75.08.91 ☎ 06.73.63.83.97 ✉ <a href="mailto:ljfran@yahoo.fr">ljfran@yahoo.fr</a></p>	<p>Ingénieur Bâtiment</p>
<p><b>Serge GEITER</b></p>	<p>1, avenue Gabriel Péri 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE</p> <p>☎ 01.39.85.17.58 ✉ <a href="mailto:geiter.serge@neuf.fr">geiter.serge@neuf.fr</a></p>	<p><i>En retraite</i> Architecte D.P.L.G.</p>
<p><b>Evelyne GOSSIN-BIGOT</b></p>	<p>4 résidence Mozart 95500 GONESSE</p> <p>☎ 01.39.87.66.55 ☎ 06.60.57.66.55 ☎ 01.39.87.00.30 ✉ <a href="mailto:eve.gossin@free.fr">eve.gossin@free.fr</a></p>	<p>Architecte D.P.L.G.</p>
<p><b>Ronan HEBERT</b></p>	<p>12 rue de Crosne 95420 MAGNY-EN-VEXIN</p> <p>☎ 01.61.02.09.88 ☎ 06.64.28.46.63 ✉ <a href="mailto:hebert@u-cergy.fr">hebert@u-cergy.fr</a></p>	<p>Maître de Conférences au Département des Sciences de la Terre et de l'Environnement de l'université de Cergy- Pontoise</p>
<p><b>Robert HECKEL</b></p>	<p>1 chemin des Larris 95240 CORMEILLES EN PARISIS</p> <p>☎ 01.39.97.89.15 ☎ 01.39.97.03.22 ✉ <a href="mailto:robheckel@aol.com">robheckel@aol.com</a></p>	<p>Ingénieur Arts et Métiers dirigeant SARL Hare</p>
<p><b>Daniel LANDROS</b></p>	<p>5 rue de l'Amandier 95000 CERGY</p> <p>☎ 01.30.31.14.10</p>	<p><i>En retraite</i> Directeur de Préfecture</p>
<p><b>Annie LEFEUVRE</b></p>	<p>21 rue de Paris 95150 TAVERNY</p> <p>☎ 01.39.95.36.55 ☎ 06.74.62.64.42 ✉ <a href="mailto:AlefeuvreCE@aol.com">AlefeuvreCE@aol.com</a></p>	<p><i>Pré-retraite</i> Juriste</p>
<p><b>Dominique LEGENDRE</b></p>	<p>17 rue de la Tour Fine 95220 HERBLAY</p> <p>☎ 06.71.64.57.41 ☎ 09.55.21.33.78 ✉ <a href="mailto:dl.consultant@free.fr">dl.consultant@free.fr</a></p>	<p><i>Chef du département Génie Civil de l'IUT de Cergy Maître de conférences en Génie Civil à l'université de Cergy Expert Judiciaire</i></p>

<b>Etienne de MAGNITOT</b>	Château de Magnitot 95420 SAINT GERVAIS  ☎ 01.34.67.02.55	Agriculteur Sylviculteur Ingénieur Agronome <i>ancien Maire de SAINT GERVAIS</i>
<b>Frédéric MALAVAL</b>	3, rue du pont au bois 95450 THEMERICOURT  ☎ 01.30.39.27.75 ☎ 06.23.30.32.16 ✉ <a href="mailto:Frederic.Malaval@env.u-cergy.fr">Frederic.Malaval@env.u-cergy.fr</a>	Consultant en Environnement <i>Adjoint au Maire de THEMERICOURT</i>
<b>Michel MALLET</b>	6, Crête de la Ravinière 95520 OSNY  ☎ 01.30.32.02.74 ☎ 06.01.93.33.51	<i>En retraite</i> Ingénieur Divisionnaire d'Etudes et Fabrication de la Défense
<b>Jackie MANSART</b>	3, chemin des carrières 95450 SERAINCOURT  ☎ 01.34.75.42.37 ☎ 06.08.83.27.89	<i>En retraite</i> Ingénieur de l'Institut Industriel de Lille Maire de SERAINCOURT
<b>Michel MARTINAT</b>	43, rue du Général de Gaulle 95880 ENGHIEEN LES BAINS  ☎ 01.39.64.59.91 ☎ 01.39.64.15.27	Architecte- Urbaniste
<b>Michel MAURICE</b>	12 allée des cerisiers 95450 SERAINCOURT  ☎ et ☎ 01.34.75.76.96	<i>En retraite</i> Ancien inspecteur en hygiène et sécurité (DEST hygiène et sécurité au CNAM) Enseignant au CNAM
<b>Charles Antoine de MEAUX</b>	95450 GADANCOURT  ☎ 01.30.39.20.02 ☎ 06.12.08.03.01 ☎ 01.34.66.12.24 ✉ <a href="mailto:meaux@terre-net.fr">meaux@terre-net.fr</a>	Exploitant Agricole Ingénieur Agronome
<b>Françoise de MENTHON</b>	351 Parc de Cassan 95290 L' ISLE ADAM  ☎ 01.34.69.29.47 ☎ 06.82.56.45.61 ✉ <a href="mailto:gabriel.de.menthon@neuf.fr">gabriel.de.menthon@neuf.fr</a>	<i>Mère au foyer</i> DEUG Administration Economique et Sociale EFAP Attachée de Presse
<b>Colette MESSAC</b>	17, Avenue Gaston Bourry 95740 FREPILLON  ☎ 01.39.95.91.24 ☎ 06.10.23.33.88 ✉ <a href="mailto:colette.claire.messac@wanadoo.fr">colette.claire.messac@wanadoo.fr</a>	<i>En retraite</i> Assistante de direction 17, Avenue Gaston Bourry 95740 FREPILLON

<b>Christian MICHARD</b>	74, rue Paul Cézanne 95430 AUVERS SUR OISE ☎ 01.30.36.86.91 ☎ 06.15.01.48.86 ✉ christian_michard@yahoo.fr	Ingénieur Génie industriel Président du SIAMMAF (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Mériel Méry Auvers et Frépillon) <i>Premier adjoint au maire d' AUVERS SUR OISE</i>
<b>Philippe MILLARD</b>	54 rue Pasteur 95100 ARGENTEUIL ☎ 01.34.10.23.66 ☎ 06.64.53.04.64 ✉ philippe.millard@free.fr	<b>En retraite</b> Ingénieur Général des Services Techniques de la ville de Paris Chargé de mission auprès du Dr Gal du SIAAP
<b>Christiane MINGAUD</b>	21, rue des Cépages 95300 PONTOISE ☎ 01.30.75.08.91 ☎ 06.65.13.77.78 ✉ chrisfran@yahoo.fr	<i>En Retraite</i> Directrice d'Ecole
<b>Catherine PARIS</b>	12 rue Héloïse 95160 MONTMORENCY ☎ 06.22.30.12.12 ✉ cp@catherine-paris.fr	Ancienne Directrice Générale en charge de l'aménagement de la Communauté de Communes Roissy Porte de France/Gérante société d'architecture et d'urbanisme
<b>Michel PATERNELLE</b>	14 villa des Bouleaux 95500 GONESSE ☎ 01.39.85.59.20	Ingénieur Topographe Géomètre expert DPLG
<b>Patrick PLEIGNET</b>	15 rue du Ponceau 95000 CERGY ☎ 01.30.73.45.29 ☎ 06.76.12.15.22 ✉patrick.pleignet@hotmail.fr	En retraite Lieutenant-Colonel de Gendarmerie
<b>Dominique RIQUIER-SAUVAGE</b>	11 bis, rue Jean-Jacques Rousseau 95160 MONTMORENCY ☎ 01.39.64.66.05 ☎ 01.39.89.49.75 ✉ RIVAGE4@wanadoo.fr	Architecte DPLG
<b>Pablo RUIZ</b>	8 rue Beer 95100 ARGENTEUIL ☎ 01.39.61.76.40 ☎ 06.82.87.52.79 ✉ pabloruiz@wanadoo.fr	Consultant indépendant pour le développement durable / Documentariste audiovisuel
<b>Florence SHORT</b>	19 rue du héron cendré 95290 L'ISLE-ADAM ☎ 01.34.69.58.97 ☎ 06.63.02.56.69	Pharmacienne assistante



<b>Guy VANDENBULCKE</b>	18 rue des longs lieux 95470 SAINT-WITZ  ☎ et 📠 01.34.68.62.52 ✉ <a href="mailto:guy.vandenbulcke@wanadoo.fr">guy.vandenbulcke@wanadoo.fr</a>	ICHEC Responsable de ventes
<b>François YENK</b>	41 rue des Castors 95340 RONQUEROLLES  ☎ 01.30.34.99.35 ☎ 06.85.77.62.25 ✉ <a href="mailto:francois.yenk@free.fr">francois.yenk@free.fr</a>	Ingénieur Développement Maintenance  <i>Maire Adjoint de RONQUEROLLES</i>
<b>Ghislaine MENART</b>	6, rue de la Pérouse 95000 CERGY  ☎ 01.30.75.96.78 ☎ 06.73.19.31.12	Retraitée de la FPT
<b>Yves CIOCCARI</b>	2, square Rodin 95560 MONSOULT ☎ 01.34.73.91.88 ✉ <a href="mailto:yvesciocari@hotmail.fr">yvesciocari@hotmail.fr</a>	En retraite conservateur des hypothèques
<b>Didier ROBELUS</b>	12, chemin des Bottés 95300 PONTOISE ☎ 01.30.38.14.79 ☎ 06.75.34.57.47	Directeur Réseaux voirie et espaces publics Communauté d'agglomération de Mantes
<b>Roland BARRERE</b>	8, square Saint-Saens 95630 MERIEL ☎ 01.34.21.55.92 ☎ 06.11.03.88.04	En retraite Officier supérieur de l'Armée de l'air

La Présidente de la Commission  
Présidente du Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise

  
Odile PIERART

PRÉFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté n°2009-288 – A du 15 octobre 2009**  
**portant modification des statuts, transformation en syndicat mixte fermé**  
**du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité**  
**et les Réseaux de Communication « S.I.P.P.E.R.E.C. » et adhésion des communautés**  
**d'agglomération Val de France et Europ'Essonne.**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17 à L 5211-20 et L 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 1924 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 97-327 du 16 juin 1997 autorisant la modification des statuts, l'extension des compétences au titre des réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication et la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité en « Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) » ;

.../...

027

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-161-4 du 10 juin 2002 autorisant les modifications statutaires portant adoption des dispositions législatives relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et extension des compétences en matière d'éclairage public et/ou de signalisation lumineuse tricolore ;

Vu la délibération n° 2008-10-71 du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication du 23 octobre 2008 approuvant d'une part, l'adhésion de la communauté d'agglomération Val de France au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables » et d'autre part, la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° 2008-12-96 du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication du 18 décembre 2008 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne au titre de la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » ;

Vu la circulaire n° 2009-4 du 16 janvier 2009 notifiant les délibérations n°2008-10-71 du 23 octobre 2008 et n° 2008-12-96 du 18 décembre 2008 aux maires des communes syndiquées ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Arrêtent :

**Article 1<sup>er</sup>** . – Est autorisée la transformation du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, syndicat de communes, en syndicat mixte de type fermé.

**Article 2** . – Sont approuvés les statuts annexés au présent arrêté et adoptés par délibération n°2008-10-71 du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication du 23 octobre 2008 portant adoption des modifications statutaires et entérinant la transformation de ce syndicat de communes en syndicat mixte fermé.

**Article 3** . – La communauté d'agglomération Val de France est admise à adhérer au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables ».


**Article 4** . – La communauté d'agglomération Europ'Essonne est admise à adhérer au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication au titre de la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».

**Article 5 .** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2000

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris

r Ampliation


  
Le chef du bureau  
des affaires juridiques

  
Claude KUPFER

Laurence GOUTARD-CHAMOUX

Le préfet du département  
de l'Essonne

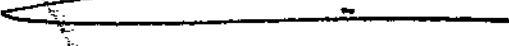
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Pascal SANJUAN  
Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine

  
Patrick STRZODA

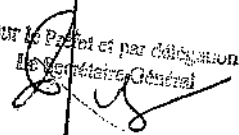
Le préfet du département  
du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Christian ROCK

La préfète du département  
des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Philippe VIGNES

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Serge MORVAN

Le préfet du département  
du Val-d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LAMBERT

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 1<sup>er</sup> 8 NOV. 2009

Bureau de la Dynamique  
des Territoires et de  
l'Intercommunalité

BH 09-934

**ARRETE DECLARANT CESSIBLES AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE DEUIL LA BARRE, DIVERS IMMEUBLES NECESSAIRES A LA  
REALISATION DE LA ZAC GALATHEE-TROIS COMMUNES**

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2008 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DEUIL LA BARRE et parcellaire en vue de l'acquisition et de l'aménagement par la SEMAVO de divers immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée – Trois Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement par la SEMAVO des immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée – Trois Communes à DEUIL LA BARRE, et emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 :

- modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008, en transférant à la commune de DEUIL LA BARRE, la déclaration d'utilité publique de l'acquisition et l'aménagement des immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée – Trois Communes à DEUIL LA BARRE, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune
- réduisant le périmètre de la DUP du fait de l'exclusion des parcelles AL 146, AL 147, AL 148, AL 149, AL 150, AL 151 et AL 152 de l'îlot D/E, route de Saint-Denis
- retirant de la propriété initiale, les parcelles AL 612 et AL 425, soumises au statut de la copropriété, conformément à l'article L 11-5-1 du Code de l'expropriation ;

030

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 3 juillet 2008 ;

VU la demande de cessibilité en date du 28 octobre 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1ER** : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit et sur le territoire de la commune de DEUIL LA BARRE, les immeubles désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes.

**ARTICLE 2** : Les parcelles AL 612 et AL 425, soumises au statut de la copropriété, bénéficient du retrait de la propriété initiale selon les lignes divisaires indiquées sur les plans de division annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES  
- Monsieur le Maire de DEUIL LA BARRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.**

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 10 NOV. 2009

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**

**NOTA** : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHEE  
 TRANCHE 1  
 ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE



PREFECTURE DU VAL D'OISE  
 3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES  
 TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITE

Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de ce jour,  
 CERGY-PONTOISE, le 18 NOV. 2009  
 Pour le Préfet,

ERENCES  
 er 0012  
 e : 1/13  
 VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHEE - TROIS COMMUNES  
 DESIGNATION DE L'OPERATION  
 Commune : DEUIL LA BARRE

Lieu-dit	section numero cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		Date et lieu de naissance	EMPRISES		RELIQUATS	
					Etat civil			numero cadastral	surface (en m²)	numero cadastral	surface (en m²)
44 route de Saint Denis	AL 211	Bâti	851	Acquisition suivant licitation reçue pardevant Maître BACQUE, Notaire à Deuil-la-Barre (Val d'Oise), le 09/12/2004, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt le 09/02/2005, volume 2005P n° 879	1. Mlle CORROYER Catherine (Propriétaire) Célibataire Profession : Commerciale Demeurant : 11 place Foch 95580 ENGHEN LES BAINS	Née le 21/03/1966 à MONTMORENCY (95)	AL 211	851			
					2. Mme COLLIER Marie-Louise, (Usurfruitière) Veuve de Monsieur CORROYER Jean Louis Victor Profession : Retraite Demeurant : 44 rue de Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 24/12/1928 à AVION (62)					

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHEE  
TRANCHE 1  
ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

REFERENCES		VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHEE - TROIS COMMUNES				DESIGNATION DE L'OPERATION				
1er 0013		e : 213				Commune : DEUIL LA BARRE				
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES					
Lieu-dit	section numero cadastral	nature	surface (en m <sup>2</sup> )	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	EMPRISES numero cadastral	surface (en m <sup>2</sup> )	RELIQUATS numero cadastral	surface (en m <sup>2</sup> )
38 route de Saint Denis	AL 502	Sol	752	Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître KEY, Notaire à Sannois (Val d'Oise), le 16/12/1999, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Lau-la-Forêt le 03/02/2000, volume 2000P n° 802	1. M. PHILIPPE Patrick, (Propriétaire) Eoux de Mme EXILHOMME Sonia Marié le 11/06/1994 à ERMONT (95120) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Cuisinier Demeurant : 42 route Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Né le 26/05/1958 à DESSALINES (Haut)	AL 502	752		
42 route de Saint Denis	AL 212	Bât	106		2. Mme EXILHOMME Sonia, (Propriétaire) Epouse de M. PHILIPPE Patrick Mariée le 11/06/1994 à ERMONT (95120) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Cuisinière Demeurant : 42 route Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 09/04/1959 à DESSALINES (Haut)	AL 212	106		
Le Camp	AL 433	Sol	33				AL 433	33		



**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE  
FRANCHE 1  
ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

ERENCES		VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE - TROIS COMMUNES		DESIGNATION DE L'OPERATION		Commune : DEUIL LA BARRE			
INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
38 route de Saint Denis 42 route de Saint Denis	AL 214 AL 501	Bâti Sol	743 73	Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître PORTIER, Notaire à Deuil-la-Barre (Val d'Oise), le 13/04/1999, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt le 03/06/1999, volume 1999P n° 3411	1. SCI DU NORD (Propriétaire) Société Civile Immobilière Au capital de 152,45 Euros immatriculée le 24/01/95 au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le n° SIREN 399 765 379 Ayant son siège social à DEUIL - LA-BARRE (95170), 28 route de Saint-Denis	AL 214 AL 501	743 73		

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHEE  
 TRANCHE 1  
 ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

REFERENCES		DESIGNATION DE L'OPERATION				Commune : DEUIL LA BARRE					
N° Inter 0016		VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHEE - TROIS COMMUNES									
Page : 4/13											
INDICATIONS CADASTRALES						PROPRIETAIRES					
N° du plan	Lieu-dit	section numero cadastral	nature terrain	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	EMPRISES	RELIQUATS		
								numero cadastral	surface (en m²)	numero cadastral	surface (en m²)
6	46 route de Saint Denis	AL 421	Terrain nu	1018	Antérieure à 1956	1. M. MARIN Albert Charles (Propriétaire) Veuf de Mme CLAVEAU Yvette Paule Alphonse Mane Marié le 01/06/1946 à CHATEAURoux (36000) Régime : contrat de mariage Profession : Retraité Détenteur : 73 avenue Marcel Lamoine 36000 CHATEAURoux	Né le 26/09/1914 à DEUIL LA BARRE (95170)	AL 421	1018		

33

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHEE  
TRANCHE 1  
ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

REFERENCES		DESIGNATION DE L'OPERATION				Commune : DEUIL LA BARRE				
INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° de plan	Lieu-dit	section numero cadastral	nature	surface (en m²)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numero cadastral	surface (en m²)	numero cadastral	surface (en m²)
54	route de Saint Denis	AL 423	Bât	1130	1. M. MAURICE Libert (propriétaire) Eoux de Mme DECEMBRE Suzette Marié le 11/12/1982 à PARIS 12ème (75012) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Artisan Taxi Demeurant : 54 route Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Né le 28/04/1957 à PETITE RIVIERE DE NIPPES (Haïti)	AL 423	1130		
					2. Mme DECEMBRE Suzette (propriétaire) Eoux de M. MAURICE Libert Mariée le 11/12/1982 à PARIS 12ème (75012) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : sans profession Demeurant : 54 route Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 29/07/1960 à JACMEL (Haïti)				

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHEE  
TRANCHE 1  
ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

N° du plan		Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	Date et lieu de naissance	EMPRISES	RELIQUATS		
INDICATIONS CADASTRALES									numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHEE - TROIS COMMUNES												
Commune : DEUIL LA BARRE												
Age : 6/13												
DESIGNATION DE L'OPERATION												
entier 0019												
8		52 route de Saint Denis	AL 490	Bât	400	Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître BOUTILLIER, Notaire à Montmorency (Val d'Oise), le 03/09/1982, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt le 05/10/1982, volume 4844 n° 8	1. M. PETIT Claude Pierre Camille. (Propriétaire) Eoux de Mme TROLLE Jacqueline Françoise Marié le 25/07/1970 à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) Régime : communauté de bien réduite aux acquis Profession : Inventoriste Demeurant : 52ter route de Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Né le 03/08/1947 à CRETEIL (94000)	AL 490	400		
9		52 route de Saint Denis	AL 492	Sol	76		2. Mme TROLLE Jacqueline Françoise. (Propriétaire) Eponse de M. PETIT Claude Pierre Camille Marié le 25/07/1970 à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) Régime : communauté de bien réduite aux acquis Profession : sans profession Demeurant : 52ter route de Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 29/06/1952 à PARIS 18ème (75018)	AL 492	76		
10		52 route de Saint Denis	AL 494	Sol	126	Pour les parcelles cadastrées AL 492 et AL 494, seules les moitiés indivises ont été acquises			AL 494	126		

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE  
TRANCHE 1  
ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

**REFERENCES** : Plan n° 0020  
**INDICATIONS CADASTRALES** : VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE - TROIS COMMUNES  
 Page : 7/13  
**DESIGNATION DE L'OPERATION** : Commune : DEUIL LA BARRE

N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		Date et lieu de naissance	EMPRISES		REJOUATS	
						Etat civil			numéro cadastral	surface (en m²)	numéro cadastral	surface (en m²)
11	52 route de Saint Denis	AL 493	Bâti	77	Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître GAYOULT, Notaire à Montrouency (Val d'Oise), le 29/10/1981, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt le 23/12/1981, volume 4522 n° 7	1. M. BENAMER Ouramdane (Propriétaire) Eoux de Mme HIBOUCHE Zaina Marié le 10/08/1966 à ALGER (Algérie) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Agent Technique Demeurant : 52b route Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Né le 14/07/1934 à ALGER (Algérie)	AL 493	77			
12	52 route de Saint Denis	AL 506	Bâti	319	Pour les parcelles cadastrées AL 492 et AL 494, seules les moitiés indivises ont été acquises	2. Mme HIBOUCHE Zaina (Propriétaire) Eponse de M. BENAMER Ouramdane Mariée le 10/08/1966 à ALGER (Algérie) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : ouvrière nettoyage Demeurant : 52b route Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 03/11/1949 à ALGER (Algérie)	AL 506	319			
9	52 route de Saint Denis	AL 492	Sol	76				AL 492	76			
10	52 route de Saint Denis	AL 494	Sol	126				AL 494	126			

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE**  
**TRANCHE 1**  
**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

**REFERENCES** : Ville de Deuil la Barre - ZAC de la Galathée - Trois Communes  
 Article 0021  
 Date : 8/13

**DESIGNATION DE L'OPERATION**

Commune : DEUIL LA BARRE

N° du plan	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	Date et lieu de naissance	EMPRISES		RELIQUATS	
		section	nature	surface (en m <sup>2</sup> )				nombre surface cadastre	surface (en m <sup>2</sup> )	nombre surface cadastre	
13	48 route de Saint Denis	AL 580	Sol	381	Acquisition suivant attestation après décès reçu pardevant Maître LE GOUBIN, Notaire à Deuil-la-Barre (Val d'Oise), le 04/12/2000, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Louis-la-Forêt le 02/02/2001, volume 2001P n° 673	1. Mme TRECHOT Gabrielle (Propriétaire) Veuve de M. AUBERT Ernest Auguste Albert Mariée le 27/04/1957 à EPINAY SUR SEINE (93800) Régime : communauté de bien réduite aux acquêts Profession : Retraitée Demeurant : 48 route Saint Denis 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 15/01/1937 à LE VEURDRE (03320)	AL 580	381		
13	48 route de Saint Denis	AL 581	Sol	655		2. Mme AUBERT Odile Ernestine Georgette Renée (Propriétaire) Epouse de M. VATTIN Gérard Maurice Mariée le 29/04/1978 à DEUIL LA BARRE (95170) Régime : Profession : Secrétaire Demeurant : 24 bis rue du Progrès 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 12/10/1957 à ENGHEN LES BAINS (95890)	AL 581	655		
13	50 route de Saint Denis	AL 505	Sol	4				AL 505	4		

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHEE  
TRANCHE 1  
ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

REFERENCES		VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHEE - TROIS COMMUNES		DESIGNATION DE L'OPERATION		Commune : DEUIL LA BARRE					
INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS			
n° du plan	lieu-dit	section numero cadastral	nature	surface (en m²)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numero cadastral	surface (en m²)	numero cadastral	surface (en m²)
4	Le Camp	AL 612	BAN	6752	Reglement de copropriété publié le 21/10/1975, volume 1625 n° 4	1. SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 10 allée de la Balconnière 95170 DEUIL-LA-BARRE Représenté par syndic de copropriété Foncia Bourrel Domicile : 54 avenue Carnot 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE		AL612P	2466	AL612P	4286
<p>Conformément aux articles L11-5-1 et L11-8 du code de l'expropriation, les emprises expropriées bénéficieront du retrait de la propriété initiale selon l'emplacement de la ligne divisoire.</p> <p>L'assiette foncière de la copropriété s'en trouvera réduite. Un document d'arpentage et un modificatif au règlement de copropriété seront publiés à la conservation des hypothèques simultanément à la publication de l'ordonnance d'expropriation</p>											

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE**  
**TRANCHE 1**  
**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

**DESIGNATION DE L'OPERATION**

VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE - TROIS COMMUNES

Commune : DEUIL LA BARRE

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
n° du plan	lieu-dit	section numero cadastral	nature	surface (en m²)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numero cadastral	surface (en m²)	numero cadastral	surface (en m²)
15	22 rue Abel Fauveau	AL 425	9aH	12469	Règlement de copropriété, reçu pardevant Maître Roger HAYE, publié le 15/07/1955, Volume 4176 n°1.	1. ASSOCIATION SYNDICALE LA CASTORA (Propriétaire) Maître 36 rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL LA BARRE		AL425P	2539	AL425P	5929
<p>Conformément aux articles L11-5-1 et L11-8 du code de l'expropriation, les emprises expropriées bénéficieront du retrait de la propriété initiale selon l'emplacement de la ligne divisoire.</p> <p>L'assiette foncière de la copropriété s'en trouvera réduite. Un document d'arpentage et un modificatif au règlement de copropriété seront publiés à la conservation des hypothèques simultanément à la publication de l'ordonnance d'expropriation.</p> <p>Par ailleurs, les lots de copropriété 1, 2, 3, 4, 5 et 6 bénéficieront eux aussi du retrait suivant les dispositions des articles L11-5-1 et L11-8 du code de l'expropriation. Cet aspect sera transcrit dans le modificatif au règlement de copropriété, lui-même étant publié en même temps que l'ordonnance d'expropriation.</p>											

041



**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE**  
**TRANCHE 1**  
**ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	section numéro cadastral	nature	surface (en m <sup>2</sup> )	Etat civil	Date et lieu de naissance	nombre cadastral	surface (en m <sup>2</sup> )	nombre cadastral	surface (en m <sup>2</sup> )
2 rue Abel Fauveau	AL 425	Bâti	12488	1. Mme AIME Jeannine Gisèle Madeleine (Propriétaire) Veuve en seconde nocces de M. FLEURY, François, Artois, Emile Mariée le 17/01/1906 à DEUIL LA BARRE (95170) Profession : Retraitée Demeurant : 2 Rue Abel Fauveau 95170 DEUIL LA BARRE 2. Mme PEUCH Thérèse Lucie (Propriétaire) Divorcée de M. DANNEMARD Jean Albert Profession : Employée de banque Demeurant : 30 Rue Feber 95160 MONTMORENCY	Née le 16/01/1926 à SANNONIS (95110)	AL 425P	2339	AL 425P	9929
<p>Acquisition suivant acte de vente reçu pardevant Maître RENARD, Notaire à Paris, le 22/05/1980, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Louis-la-Forêt le 28/09/1980, volume 3989 n° 1</p> <p>Règlement de copropriété, reçu pardevant Maître Roger HAYE, publié le 15/07/1985, Volume 4178 n° 1.</p> <p>Conformément aux articles L11-5-1 et L11-8 du code de l'expropriation, le lot 3 bénéficiera du retrait de la propriété initiale.</p>									

**DIFFERENCES**  
 13  
 Page : 11/13  
 VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE - TROIS COMMUNES  
 Lot 0003 : Pavillon individuel élevé sur Rez de Chaussée - 39/1000èmes

Commune : DEUIL LA BARRE

1

**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHEE  
TRANCHE 1  
ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

DIFFERENCES		INDICATIONS CADASTRALES		DESIGNATION DE L'OPERATION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	section numero cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION	Etat civil	Date et lieu de naissance	numero cadastral	surface (en m²)	numero cadastral	surface (en m²)
15	4 rue Abel Fauveau	AL 425	Bât	12468	Acquisition suivant donation reçu pardevant Maître de Kerpoisson, Notaire à Montmorency (Val d'Oise), le 18/04/1991, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt le 14/06/1991, volume 1991P n° 3776  Règlement de copropriété, reçu pardevant Maître Roger HAYE, publié le 15/07/1955, Volume 4176 n°1.	1. M. PAULY Jean Claude Guillaume Eoux de Mme DECLEERCQ Jacqueline Andrée Camille Marié le 30/10/1953 à EAUBONNE (95600) Régime : séparation de biens Profession : Président de Conseil d'Administration Demeurant : 4 rue Abel Fauveau 95170 DEUIL LA BARRE	Né le 10/11/1928 à PARIS (75020)	AL425P	2539	AL425P	9928
					Conformément aux articles L11-5-1 et L11-8 du code de l'expropriation, le lot 4 bénéficiera du retrait de la propriété initiale.	2. Mme DECLEERCQ Jacqueline Andrée Camille Epouse de M. PAULY Jean Claude Guillaume Mariée le 30/10/1953 à EAUBONNE (95600) Régime : séparation de biens Profession : Sans-profession. Demeurant : 4 rue Abel Fauveau 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 31/05/1929 à EAUBONNE (95600)				
						3. M. PAULY Daniel Charles Fabrice Célibataire Profession : Journaliste Demeurant : 6 rue des Bouchères 58000 NEVERS	Né le 13/07/1969 à ENGHIEU LES BAINS (58800)				

Commune : DEUIL LA BARRE

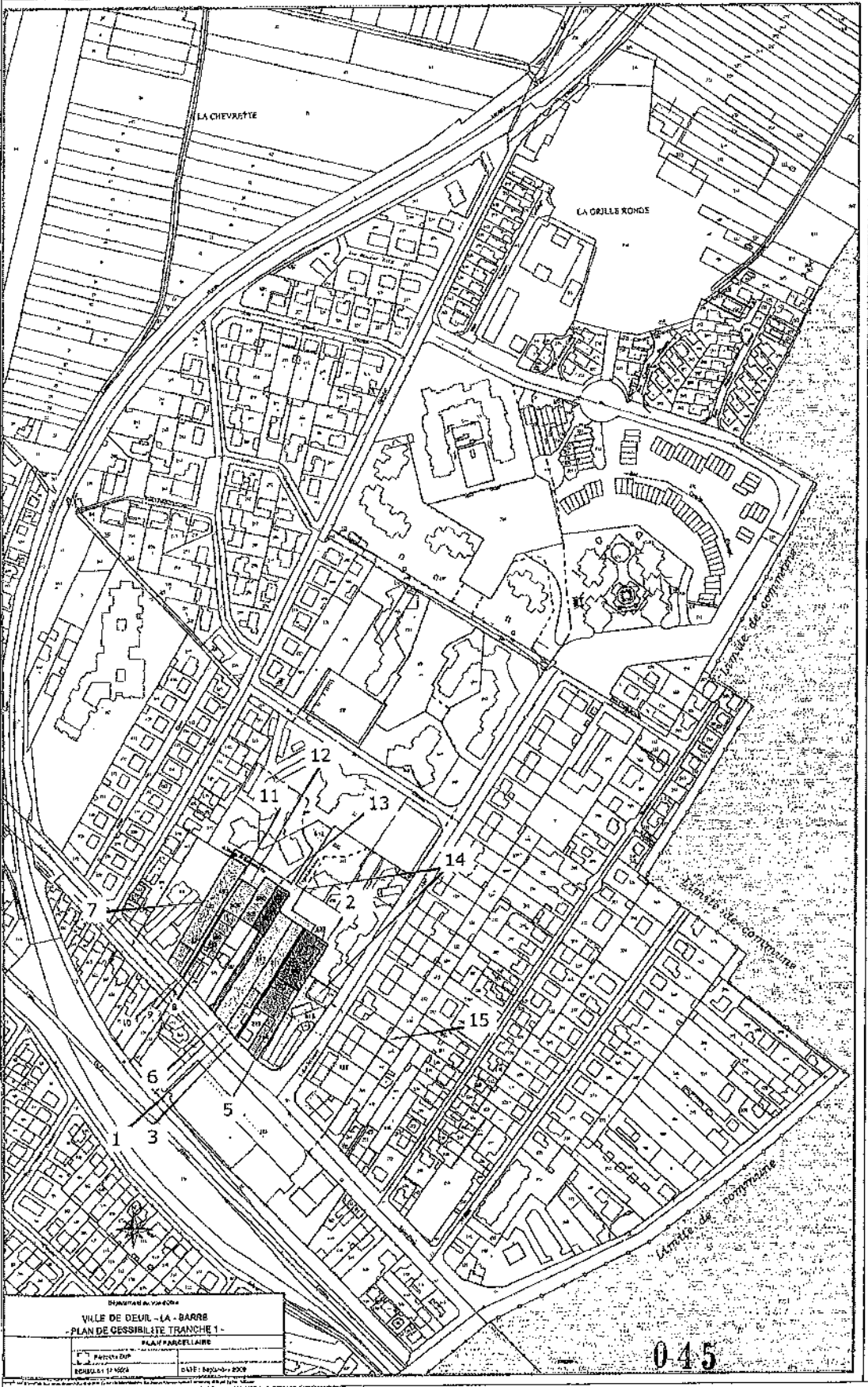
**DEUIL-LA-BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE  
FRANCHE 1  
ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE**

INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
n° du plan	section cadastrale	nature	surface (en m <sup>2</sup> )	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m <sup>2</sup> )	numéro cadastral	surface (en m <sup>2</sup> )
6 rue Abel Fauveau	AL 425	Bâti	12468	1. Mme CARON Madeleine Armande Emilienne (Propriétaire) Veuve de M. CARON André René Valentin Profession : Retraite Demeurant : 6 Rue Abel Fauveau 95170 DEUIL LA BARRE	Née le 23/03/1924 à CAVRON-SAINT-MARTIN (62140)	AL 425P	2339	AL 425P	9929
			Acquisition suivant attestation reçu pardevant Maître SUEUR, Notaire à Montmorency (Val d'Oise), le 13/09/2007, publiée au 3ème bureau des Hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt le 28/09/2007, volume 2007P n° 6172  Règlement de copropriété, reçu pardevant Maître Roger HAYE, publié le 15/07/1955, Volume 4176 n°1.	2. M. CARON Jean-Pierre Achille Elie (Propriétaire) Epoux de Mme POZO Anne-Marie Marié le 02/04/1976 à DEUIL LA BARRE (95170) Profession : Commerçant Demeurant : 26 Tigris Road - Lowlands - Cuppecoy Saint Maarten - NEDERLANDSE ANTILLEN	Né le 13/03/1949 à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230)				
			Conformément aux articles L11-5-1 et L11-8 du code de l'expropriation, le lot 5 bénéficiera du retrait de la propriété initiale.	3. Mme CARON Catherine Marcelle Marie (Propriétaire) Divorcée de M. AMAT Xavier Jean Représentée par l'APAJH, Service des tutelles suivant jugement du Tribunal d'instance de Pontise en date du 21/12/2006, répertorié civil n° 00131/07 du 04/05/2007 Profession : Sans Demeurant : 14 Avenue de Piscop 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY	Née le 07/03/1953 à MONTMORENCY (95160)				

DESIGNATION DE L'OPERATION

VILLE DE DEUIL LA BARRE - ZAC DE LA GALATHÉE - TROIS COMMUNES  
Lot 0005 : Pavillon individuel élevé sur Rez de Chaussée - 36/1000èmes

Commune : DEUIL LA BARRE



Département de Seine-et-Marne  
**VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**  
**PLAN DE CESSIBILITE TRANCHE 1**  
 PLAN PARCELLAIRE  
 Parcels DDP  
 SCHÉMA N° 12 15224 DATE: 08/09/08

- 045

PRÉFECTURE DE  
 SEINE-SAINT-DENIS  
 3.D.C.I. - DIVISION DES  
 TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ



Pour le Préfet,

Vu pour être annexé à  
 l'arrêté du 18 NOV 2008  
 CENSUR/PCNONOISE, le  
**18 NOV 2008**

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE  
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Section AL n°612

QUARTIER DE LA GALATHÉE

Opération de rénovation urbaine

Rue Abel Farveau

PLAN DE DIVISION

Nota :

Echelle : 1/500

La précision des données numériques des documents dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi.

Le fond de plan topographique représenté en gris est établi d'après le plan topographique dressé en avril 2004 par le cabinet BONNIER - VERNET.

Parcelle cadastrale

Echelle des planches utilisées 1/1000 (sections AK et AL)

Toisance du calage des planches au 1/1000 0,40 x facteur d'échelle soit 40 cm.

Périmètre de la parcelle cadastrée section AL n°612 établi suivant les archives du cabinet.

Limite de division établie conformément au plan parcellaire (plan n°12a) dressé en mai 2009 par le cabinet BONNIER - VERNET.

aucune recherche de servitude n'a été effectuée.  
 Les limites et les superficies ne pourront être garanties qu'après signature d'un procès-verbal de bornage.

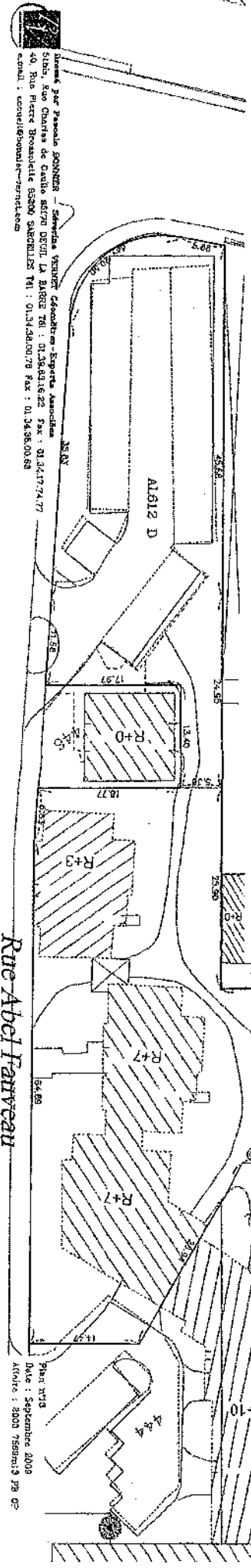
Références cadastrales au division	Références cadastrales parcellaires	Superficie en m²	Quantité
AL n°612	AL612 A	1 913	Quantité par les propriétaires 4 289 m²
	AL612 B	2 872	
	AL612 C	1 175	Quantité par les propriétaires 2 748 m²
	AL612 D	1 281	
			Superficie totale 8 151 m²



Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de ce jour  
 de M. **FRÉDÉRIC PONS**, le **18 NOV. 2009**

Par le Préfet,

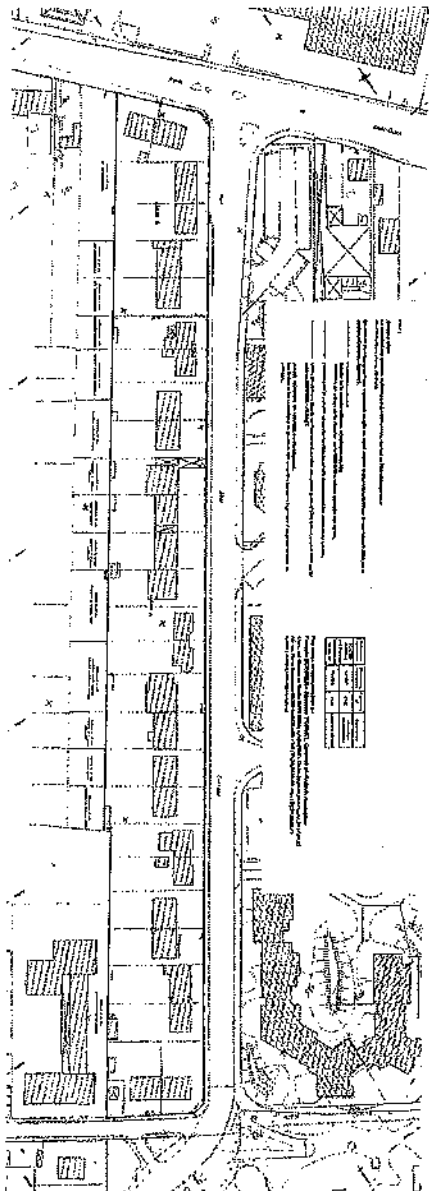
**PREFECTURE DU VAL D'OISE**  
 3 D.C.T. - DYNAMIQUE DES  
 TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ



Bureau d'Architecture  
 40, Rue Pierre Brossolette 95800 SAINT-DENIS  
 Tél : 01.34.40.00.78 Fax : 01.34.56.00.68  
 e-mail : contact@bonnier-vernets.com

Rue Abel Farveau

Date : Septembre 2009  
 Adote : 8000 7858m3 28 02



Parcelle	Surface	Statut	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

PLAN DE DIVISION

VILLE DE DESBIEUX-BARRÉ  
 QUARTIER DE LA GALATHEE  
 Rue de Saint-Denis  
 Rue Abel Fauriol

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
 3 D.C.T. - DYNAMIQUE DES  
 TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ



Pour le Préfet,  
 Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de ce jour  
 L'EST-POINTEUSE, le

18 NOV 2009

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU  
PILOTAGE DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le **19 NOV. 2009**

Bureau de l'Action  
Economique et de  
l'Emploi

## ARRÊTÉ

portant attribution du titre de

**MAÎTRE-RESTAURATEUR**

**A 09-02-BAEE**

à Mademoiselle Françoise CLARO,

co-gérante de la SARL « la ferme d'Argenteuil » à ARGENTEUIL

**LE PREFET DU VAL D'OISE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**VU** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de « maître-restaurateur » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de « maître-restaurateur » ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2007, du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier dudit titre ;

**VU** le dossier présenté par Mademoiselle Françoise CLARO, co-gérante de la SARL « la ferme d'Argenteuil » situé à ARGENTEUIL (95), en vue d'obtenir le titre de « maître-restaurateur », et parvenu complet en Préfecture le 29 octobre 2009 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'audit en date du 29 octobre 2009 certifiant que la SARL « la ferme d'Argenteuil » à Argenteuil remplit les conditions de qualification pour l'obtention du titre de « maître-restaurateur » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le titre de « maître-restaurateur » est délivré à Mademoiselle Françoise CLARO, co-gérante de la SARL « la ferme d'Argenteuil » situé 2 bis, rue verte à ARGENTEUIL (95100).

**ARTICLE 2 :** Le titre de « maître-restaurateur » est délivré pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Mademoiselle Françoise CLARO pourra demander le renouvellement de ce titre en présentant sa demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,  
Monsieur le délégué régional au commerce et à l'artisanat et,  
Monsieur le trésorier payeur général du Val d'Oise,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Une copie sera adressée au titulaire, au délégué régional au commerce et à l'artisanat, à monsieur le trésorier payeur général ainsi qu'au sous-préfet d'Argenteuil.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

LE PREFET

**Pierre LAMBERT**



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE n° 09 - 084, portant délégation de signature  
à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional  
des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim à  
compter du 21 novembre 2009**

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code du travail ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la décision du ministre de la culture et de la communication du 14 novembre 2009 chargeant Monsieur Jean-François de CANCHY, inspecteur général des affaires culturelles, de l'intérim des

fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France à compter du 21 novembre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

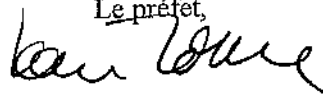
- 1) autorisations d'occupation temporaire, de prises de vues et de photographies concernant les biens immobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat (affectés au Ministère de la culture et de la communication) (art. et R53 du Code du Domaine de l'Etat), non remis en convention d'utilisation, en dotation ou gestion à un établissement public ;
- 2) actes administratifs relatifs à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat ;
- 3) mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (code de justice administrative) ;
- 4) procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :
  - tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication,
  - tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport,
  - arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage,
  - propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive ;
- 5) décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3 (articles R.7122 et suivants du code du travail).

**Article 2** : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles par intérim, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 30 NOV. 2009

Le préfet,



Paul-Henri TROLLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION  
DES RESSOURCES ET DE  
LA MODERNISATION  
DE L'ÉTAT

Cergy-Pontoise, le

Cellule du Budget

Arrêté n° 09-03 modifiant l'arrêté n° 05.02  
du 7 mars 2005 fixant le montant maximal de  
l'avance consenti à la Préfecture du Val d'Oise

LE PRÉFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique et, notamment, son article 18 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, modifié par l'arrêté du 20 mai 2003 ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU la circulaire NOR/INT/A/98/00256C du 10 décembre 1998 sur les règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction de représentation ;

VU la circulaire NOR/INT/A/02/00201C du 13 novembre 2002 sur la situation juridique des conjoints des membres du corps préfectoral dans l'exercice de la mission de représentation de l'Etat ;

VU la circulaire NOR/INT/A/03/00063C du 22 mai 2003 sur les règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction préfectorale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1994 portant institution d'une régie d'avances auprès du Bureau du Personnel, de la Formation et de l'Action Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00.014 du 28 janvier 2000 transférant la régie d'avances auprès du Service Départemental d'Action Sociale ;

052

VU la circulaire, NT/A/06/00049//C du 05 mai 2006 relative à l'attribution des secours ;

VU la note du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 16 avril 2007 modifiant essentiellement le montant maximum des secours ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La régie d'avances auprès du bureau de la formation et de l'action sociale a été instituée pour le paiement des secours financiers alloués aux agents du ministère de l'intérieur sur décision de la Commission d'Attribution. Le montant maximal par opération est fixé à 1 000,00 € par an et par agent ( programme 216 action 80 personnel préfecture -SG- et programme 176 action 61 personnel police).

Sont également concernés les versements des secours d'extrême urgence pouvant être accordés aux agents ayant subi un dommage grave à leur habitation principale (montant maximum 2500 €) et dans la limite de 1000 € pour des dégâts de moindre importance non pris en charge par les assurances.

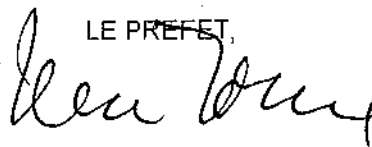
S'ajoutent à ces secours, des dépenses de matériel, de fonctionnement, de déplacement et de frais de représentation, imputables sur le programme 108 du budget de la préfecture.

**ARTICLE 2** : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est de : 9 000 €

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le trésorier-payeur général du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 25 NOV. 2009

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ





## PREFECTURE DU VAL D'OISE

Mission Ville

Cergy-Pontoise, le 26 NOV. 2009

000694

**ARRÊTE N° - MODIFIANT L'ARRÊTE  
DU 16 NOVEMBRE 2006 PORTANT CREATION  
DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LA  
CITOYENNETÉ DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9 et 27;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 portant création de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté du Val d'Oise;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise;

### ARRETE

**ARTICLE 1er:** l'article 3 de l'arrêté du 16 novembre 2006 portant création de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté du Val d'Oise est modifié comme suit:

« **ARTICLE 3:** la commission comprend:

**Au titre des services de l'État concourant à la mise en œuvre des politiques de lutte contre les différents formes de discrimination, de racisme et d'antisémitisme:**

- le préfet du Val d'Oise ou son représentant,
- le président du Tribunal de grande instance de Pontoise ou son représentant,
- l'inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,

- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant.

**Au titre des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernés par ces actions:**

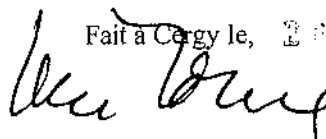
- un représentant du conseil général
- six représentants des communes,
- trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale,

**Au titre des associations, organismes, entreprises, représentants des cultes et personnes qualifiées œuvrant dans les domaines de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme:**

- un représentant des associations œuvrant dans les domaines de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie interdépartementale Val d'Oise/Yvelines ou son représentant,
- le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise ou son représentant,
- un représentant des groupements patronaux présents dans le Val d'Oise,
- un représentant des entreprises publiques présentes dans le Val d'Oise,
- un représentant des organismes syndicaux présents dans le département,
- le président de la Caisse d'allocation familiales du Val d'Oise ou son représentant,
- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise ou son représentant,
- le directeur du Pôle emploi du Val d'Oise ou son représentant,
- un représentant des bailleurs sociaux et privés présents dans le Val d'Oise,
- le président de l'Université de Cergy-Pontoise ou son représentant,
- un représentant des différents cultes,
- personnes qualifiées œuvrant dans les domaines de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. »

**ARTICLE 2:** Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances et M. le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise

Fait à Cergy le, 20 NOV 2000



Le Préfet

055



Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté N°2009-1337

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351- et suivants, et les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS 2006-197 du 24 février 2006, portant la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'AFTAM à PERSAN (95340), sis 109, rue Jean Catelas, de 80 à 100 places ;

VU la convention du 3 décembre 2007 conclue pour une durée de trois ans à compter du 20 mai 2007 passée entre l'Etat et l'association « AFTAM » dont le siège est situé 16-18, Cour Saint-Eloi, 75012 Paris ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AFTAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU le courrier de la DDASS en date du 18 août 2009 déterminant le montant de la dotation globale de financement ;

VU les délégations d'autorisation d'engagement n° 2.59.050075 140.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59 050075.140.2009.000020 du 24/03/2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n°2.59.050075.140.2009.000046 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 € et les délégations de crédit de paiement n°2.59.050075.165.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59 050075.165.2009.000020 du 24 mars 2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n° 2 59.050075.165.2009.000047 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 €, ministère 259, programme0303, article 02,

**CONSIDERANT** les acomptes mensuels mis en paiement en application de l'article R 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Sur** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

- 0 5 6

# ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de **PERSAN** géré par l'**AFTAM** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 677,00	1 054 103,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	345 599,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	673 827,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	977 603,00	981 603,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

## ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Résultat 2007 (excédent affecté) : 72 500,00 euros

## ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement du CADA de **PERSAN** est fixée à **977 603,00 euros** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **81 467,00 euros**.

Le forfait du mois d'octobre est fixé à : **117 431,00 euros**

Ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 septembre 2009, soit pour mémoire + 35 964,00 euros.

Le forfait du mois de novembre 2009 est fixé à : **81 467,00 euros**.

Le forfait du mois de décembre 2009 est fixé à : **81 466,00 euros**.



Ce forfait sera versé sur le compte ouvert à MARTIN MAUREL PARIS HOCH, code banque 13369, code guichet 00006, N° de compte : 60369401014 clé RIB 92,

Ces crédits seront prélevés sur le BOP 303.

Le Comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Le défaut de production des documents mentionnés à l'article R 314-157 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de même que l'irrégularité des admissions entraîneraient la suspension, totale ou partielle, du versement du forfait mensuel.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

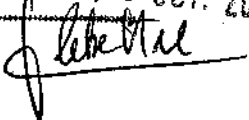
Fait à CERGY, le  
**LE PREFET**

- 4 NOV. 2009

Pour le Préfet  
**Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N° 16 OCT. 2009  
Date : 



Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

## Arrêté N°2009-1938

### LE PREFET DU VAL D'OISE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351- et suivants, et les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS 2006-195 du 24 février 2006, portant la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'AFTAM à **MONTIGNY-LES-CORMELLES** (95370), sis 17, rue de l'Espérance, de 64 à 90 places,

VU la convention du 11 août 2008 passée entre l'Etat et l'association « AFTAM » dont le siège est situé 16-18, Cour Saint-Eloi, 75012 Paris ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **AFTAM** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU le courrier de la DDASS en date du 17 août 2009 déterminant le montant de la dotation globale de financement ;

VU les délégations d'autorisation d'engagement n° 2.59.050075.140.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.140.2009.000020 du 24/03/2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n° 2.59.050075.140.2009.000046 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 € et les délégations de crédit de paiement n° 2.59.050075.165.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.165.2009.000020 du 24 mars 2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n° 2.59.050075.165.2009.000047 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 €, ministère 259, programme 0303, article 02,

**CONSIDERANT** les acomptes mensuels mis en paiement en application de l'article R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

# ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de **MONTIGNY-LES-CORMEILLES** géré par l'**AFTAM** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 595,00	961 910,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	337 937,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	586 378,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	898 910,00	901 910,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

## ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Résultat 2007 (excédent affecté) : 60 000,00 euros

## ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement du CADA de **MONTIGNY-LES-CORMEILLES** est fixée à **898 910,00 euros**.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **74 909,00 euros**.

Le forfait du mois d'octobre 2009 est fixé à : **61 589,00 euros**

Ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 septembre 2009, soit pour mémoire – 13 320,00 euros.

Le forfait du mois de novembre 2009 est fixé à : **74 909,00 euros**.

Le forfait du mois de décembre 2009 est fixé à : **74 911,00 euros**.

Ce forfait sera versé sur le compte ouvert à MARTIN MAUREL PARIS HOCH, code banque 13369, code guichet 00006, N° de compte : 60369401014 clé RIB 92,

Ces crédits seront prélevés sur le BOP 303.

Le Comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Le défaut de production des documents mentionnés à l'article R 314-157 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de même que l'irrégularité des admissions entraîneraient la suspension, totale ou partielle, du versement du forfait mensuel.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le  
**LE PREFET**

- 4 NOV. 2009

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

CENTRE COMMERCIAL DES FRAISSES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N° 15 OCT. 2009

Date : *flabital*

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**Arrêté N°2009-1333**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351- et suivants, et les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS 2007-1363 du 23 octobre 2007, portant la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'ADOMA à **BEAUCHAMP** (95250), sis Résidence les Chênes, 35, avenue de l'Égalité, de 80 à 115 places avec une antenne à Ermont,

VU l'avenant N°1 à la convention du 6 décembre 2006 passé entre l'Etat et l'ADOMA dont le siège est situé 42, rue Cambronne, 75015 Paris ;

VU le courrier en date du 28 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU le courrier de la DDASS en date du 26 août 2009 déterminant le montant de la dotation globale de financement ;

VU les délégations d'autorisation d'engagement n° 2.59.050075.140.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.140.2009.000020 du 24/03/2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n°2.59.050075.140.2009.000046 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 € et les délégations de crédit de paiement n°2.59.050075.165.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.165.2009.000020 du 24 mars 2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n° 2.59.050075.165.2009.000047 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 €, ministère 259, programme0303, article 02,

**CONSIDERANT** les acomptes mensuels mis en paiement en application de l'article R 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**062**

# ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de **BEAUCHAMP** géré par l'ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 670,00	1 100 928,76,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	445 214,17	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	599 044,59	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 010 928,76	1 010 928,76
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

## ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Résultat 2007 (excédent affecté) : 90 000,00 euros

## ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement du CADA de **BEAUCHAMP** est fixée à **1 010 928,76 euros**.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **84 244,00 euros**.

Le forfait du mois d'octobre est fixé à : **126 517,00 euros**

Ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 septembre 2009, soit pour mémoire + 42 273,00 euros.

Le forfait du mois de novembre 2009 est fixé à : **84 244,00 euros**.

Le forfait du mois de décembre 2009 est fixé à : **84 244,76 euros**.

Ce forfait sera versé sur le compte ouvert à la BNP PARIBAS, agence Paris Maine Montparnasse, N° de compte : 00021302092, code banque 30004, code agence 00274, clé RIB 58.

Ces crédits seront prélevés sur le BOP 303.

Le Comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Le défaut de production des documents mentionnés à l'article R 314-157 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de même que l'irrégularité des admissions entraîneraient la suspension, totale ou partielle, du versement du forfait mensuel.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le

**LE PREFET**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Fierre LAMBERT

RECEPTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N°

16 OCT. 2009

Date :

*[Signature]*



Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté N°2009-1940

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351- et suivants, et les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS 2006-1138 du 4 septembre 2006, portant création d'un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), d'une capacité de 50 places, géré par l'association FTDA à SARCELLES (95200), sis 3, place Jean Moulin,

VU la convention du 24 novembre 2006 passée entre l'Etat et l'association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 25, rue Ganneron, 75018 Paris ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU le courrier de la DDASS en date du 17 août 2009 déterminant le montant de la dotation globale de financement ;

VU les délégations d'autorisation d'engagement n° 2.59.050075.140.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.140.2009.000020 du 24/03/2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n°2.59.050075.140.2009.000046 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 € et les délégations de crédit de paiement n°2.59.050075.165.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.165.2009.000020 du 24 mars 2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n° 2.59.050075.165.2009.000047 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 €, ministère 259, programme0303, article 02,

**SUR** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,



# ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de SARCELLES géré par FTDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 083,00	492 671,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	184 870,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	283 718,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	485 606,00	492 671,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 565,00	

## ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Résultat 2007 : 0,00 euros

## ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement du CADA de SARCELLES est fixée à **485 606,00 euros** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **40 467,00 euros**.

Le forfait du mois d'octobre 2009 est fixé à : **67 710,00 euros**

Ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 septembre 2009, soit pour mémoire + 27 243,00 euros.

Le forfait du mois de novembre 2009 est fixé à : **40 467,00 euros**.

Le forfait du mois de décembre 2009 est fixé à : **40 469,00 euros**.

Ce forfait sera versé sur le compte ouvert au Crédit Mutuel, code banque 10278, code guichet 06039, numéro de compte : 00062157341, clé RIB 79, domiciliation Montmartre, titulaire du compte France Terre d'Asile, 25 rue Ganneron, 75018 Paris.

Ces crédits seront prélevés sur le BOP 303.

Le Comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Le défaut de production des documents mentionnés à l'article R 314-157 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de même que l'irrégularité des admissions entraîneraient la suspension, totale ou partielle, du versement du forfait mensuel.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le  
**LE PREFET**

4 NOV. 2009

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

CETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N° 16 OCT. 2009

Date : 



Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

## Arrêté N°2009-1941

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351- et suivants, et les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS 2005-1062 du 22 septembre 2005, portant création, à titre de régularisation, d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 75 places géré par l'ALJT à Saint-Gratien, 29, rue des Ragueuets,

VU les conventions des 6 décembre 2006 et 18 septembre 2009 passées entre l'Etat et l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) dont le siège est situé 18/26, rue Goubet, 75019 Paris ;

VU le courrier transmis le 23 janvier 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALJT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU le courrier de la DDASS en date du 17 août 2009 déterminant le montant de la dotation globale de financement ;

VU les délégations d'autorisation d'engagement n° 2.59.050075.140.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.140.2009.000020 du 24/03/2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n°2.59.050075.140.2009.000046 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 € et les délégations de crédit de paiement n°2.59.050075.165.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.165.2009.000020 du 24 mars 2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n° 2.59.050075.165.2009.000047 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 €, ministère 259, programme0303, article 02,

**CONSIDERANT** les acomptes mensuels mis en paiement en application de l'article R 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Sur** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

068

# ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de **Saint-Gratien** géré par l'**ALJT** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 038,00	725 760,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	324 458,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	305 264,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	619 760,00	628 760,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

## ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Résultat 2007 (excédent) : 97 000,00 €

## ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement du CADA de **Saint-Gratien** est fixée à **619 760,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **51 647,00 €**.

Le forfait des mois d'octobre et de novembre 2009 sont fixés à : **18 902,00 €** chacun.

Le forfait du mois de décembre 2009 est fixé à **18 898,00 €**.

Ces montants incluent la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 septembre 2009, soit pour mémoire – **98 235,00 €**.

Ce forfait sera versé sur le compte ouvert à la Caisse d'Épargne, Ile-de-France, Paris, n° de compte : 08046060272, code rice 10, code établissement : 17515, code guichet : 90000.

Ces crédits seront prélevés sur le BOP 313.

Le Comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Le défaut de production des documents mentionnés à l'article R 314-157 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de même que l'irrégularité des admissions entraîneraient la suspension, totale ou partielle, du versement du forfait mensuel.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le - 14 NOV. 2009  
LE PREFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

RECETTE GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N° 16 OCT. 2009  
Date: *[Signature]*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**Arrêté N°2009-1942**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351- et suivants, et les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 9 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS 2006-196 du 24 février 2006, portant la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'AFTAM à OSNY (95520), sis 1, rue du Général de Gaulle, de 80 à 100 places,

VU la convention du 3 décembre 2007, valable trois ans à compter du 20 mai 2007, passée entre l'Etat et l'association « AFTAM » dont le siège est situé 16-18, Cour Saint-Eloi, 75012 Paris ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AFTAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU le courrier de la DDASS en date du 17 août 2009 déterminant le montant de la dotation globale de financement,

VU les délégations d'autorisation d'engagement n° 2.59.050075.140.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.140.2009.000020 du 24/03/2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n°2.59.050075.140.2009.000046 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 € et les délégations de crédit de paiement n°2.59.050075.165.2009.000008 du 16/03/2009 d'un montant de 1 283 927,75 €, n° 2.59.050075.165.2009.000020 du 24 mars 2009 d'un montant de 3 851 783,25 € et n° 2.59.050075.165.2009.000047 du 18 juin 2009 d'un montant de 11 498,00 €, ministère 259, programme0303, article 02,

**CONSIDERANT** les acomptes mensuels mis en paiement en application de l'article R 314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Sur** le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

**071**

# ARRETE

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA d'OSNY géré par l'AFTAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 536,00	1 073 779,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	388 506,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	646 737,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	989 621,16	992 621,16
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

## ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Résultat 2007 (excédent affecté) : 80 000,00 euros

Reprise sur le compte 10 687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissements) : 1 157,84 euros

## ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement du CADA d'Osny est fixée à **989 621,16 euros** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de : **82 468,00 euros**.

Le forfait du mois d'**octobre** 2009 est fixé à : **110 413,00 euros**

Ce montant inclus la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 septembre 2009, soit pour mémoire + 27 945,00 euros,

Le forfait du mois de **novembre** 2009 est fixé à **82 468,00 euros**,

Le forfait du mois de **décembre** 2009 est fixé à : **82 473,16 euros**.  
Ce montant inclus la régularisation des arrondis.

Ce forfait sera versé sur le compte ouvert à MARTIN MAUREL PARIS HOCH, code banque 13369, code guichet 00006, N° de compte : 60369401014 clé RIB 92,

Ces crédits seront prélevés sur le BOP 303.

Le Comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

**ARTICLE 4 :**

Le défaut de production des documents mentionnés à l'article R 314-157 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de même que l'irrégularité des admissions entraîneraient la suspension, totale ou partielle, du versement du forfait mensuel.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture ou dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY, le  
**LE PREFET**

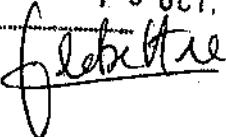
14 NOV. 2009

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
SITE NOTRE DAME DES VICTOIRES  
CONTROLE FINANCIER EN REGION

VISA N° 16 OCT. 2009

Date : 





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n°2009 - 1951

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté portant fixation des tarifs de l'EHPAD  
du Centre Hospitalier René Dubos à Pontoise**

**Vu** les codes de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

**Vu** la Loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;

**Vu** la Loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie

**Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

**Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de finances de l'Etat pour l'année 2009;

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-406 du 02/05/2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé

**Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique

**Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

**Vu** le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux .

**Vu** le Décret 2005-30 du 14 Janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé.

**Vu** le Décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique.

**Vu** le Décret n°2005/1474 du 30 Novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé.

074

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2009 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2009 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'Arrêté n°2009 -1493 du 13/08/2009 portant fixation de la dotation et des tarifs de l'EHPAD du Centre Hospitalier René Dubos à Pontoise

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2009 -1493 du 13/08/2009 est modifié comme suit :

Les tarifs de Prestation applicables à l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Intitulé</b>	<b>code</b>	<b>Montant</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>41</b>	<b>55,57</b>
<b>Gir 3 et 4</b>	<b>42</b>	<b>46,07</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>43</b>	<b>36,58</b>
<b>Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans</b>	<b>40</b>	<b>51,60</b>
<b>Accueil de jour</b>	<b>44</b>	<b>45,68</b>

**ARTICLE 2:**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le

6 NOV. 2009

Le Préfet

~~Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général~~

**Pierre LAMBERT**

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**Arrêté n° 2009 - 1905**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-7 ;
- VU** L'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°93-81 du 12 novembre 1993 autorisant l'Association « APEI du Parisis » sise 49, rue Fortuné Charlot – 95370 Montigny les Corneilles à mettre en conformité l'Institut Médico Educatif « Le Clos du Parisis » situé à la même adresse, au titre de l'annexe XXIV pour une capacité de 54 places réparties en :  
- une section d'éducation et d'enseignement spécialisés pour 24 enfants de 5 à 14 ans  
- une section d'initiation et de première formation professionnelle de 30 adolescents âgés de 14 à 20 ans.  
Cet établissement prend en charge des enfants et adolescents déficients intellectuels moyens et profonds semi éducatibles.
- VU** La demande de transfert de gestion de l'IME « Le Clos du Parisis » situé 49, rue Fortuné Charlot – 95370 Montigny les Corneilles, de l'Association « APEI du Parisis » sise 14-16, rue de Verdun – 95370 Montigny les Corneilles vers l'Association « Sésame Autisme » sise Route Stratégique – 95240 Corneilles en Parisis ;
- Considérant** La convention de fusion signée le 22 juin 2009 entre l'Association « Sésame Autisme » sise Route Stratégique – 95240 Corneilles en Parisis et de l'Association « APEI du Parisis » sise 14-16, rue de Verdun – 95370 Montigny les Corneilles ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

- Article 1** Le transfert de l'Institut Médico Educatif l'IME « Le Clos du Parisis » de l'Association « APEI du Parisis » vers l'Association « Sésame Autisme » **est autorisé.**
- Article 2** L'Association « Sésame Autisme » sise Route Stratégique – 95240 Corneilles en Parisis **est autorisée à gérer l'IME « Le Clos du Parisis »** situé 49, rue Fortuné Charlot – 95370 Montigny les Corneilles, à compter du **31 décembre 2009.**

Cet établissement est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents déficients intellectuels moyens et profonds semi éducatibles.

077

**Article 3** La capacité totale de l'établissement est de **54 places** réparties en :  
- une section d'éducation et d'enseignement spécialisés pour **24 enfants** de 5 à 14 ans  
- une section d'initiation et de première formation professionnelle de **30 adolescents** âgés de 14 à 20 ans.

**Article 4** L'IME « Le Clos du Parisis » est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 069 011 5  
Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 - 902  
Code fonctionnement : 13  
Code clientèle : 115  
Code statut : 60

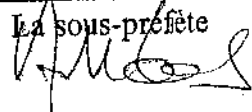
**Article 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**Article 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du département et aux Mairies de **Cormeilles en Parisis** et **Montigny les Cormeilles**

Fait à Cergy le 30 OCT. 2009

P/ Le Préfet

La sous-préfète  
  
Aimée DUBOS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

### ARRÊTÉ N° 2009 – 1906

Rectificatif de l'arrêté préfectoral n° 2009-1279 du 15 juillet 2009

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009-1279 du 15 juillet 2009 autorisant l'Association « AFASER » sise 1, avenue Marthe – 94500 Champigny sur Marne à étendre de 6 places supplémentaires la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Bois Jolan » situé 11, rue de Paris – 95400 Villiers le Bel et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, pour ces places, sous réserve de la visite positive de conformité, dans les conditions mentionnées à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles
- Considérant** Le courrier du 6 septembre 2009 de l'Association « AFASER » demandant une nouvelle répartition des places autorisées ;
- Considérant** L'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'association « AFASER » sise 1, avenue Marthe – 94500 Champigny sur Marne, est autorisée à étendre de 6 places (réparties en 1 place d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour) la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Le Bois Jolan » située 11, rue de Paris – 95400 Villiers le Bel.

Cet établissement de 40 places réparties en 31 places d'hébergement complet, 1 place d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour, est destiné à recevoir des adultes polyhandicapés.

**Article 2** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 001 390 4  
Code catégorie : 255  
Code discipline : 917 - 658  
Code fonctionnement : 11 - 21  
Code clientèle : 500  
Code statut : 60

**Article 3** L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée, pour les 6 places supplémentaires sous réserve de la visite positive de conformité, dans les conditions mentionnées à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

**Article 5** Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles enjoint l'établissement de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

**Article 6** Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

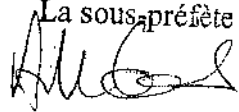
**Article 7** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

**Article 8** Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la préfecture de la région Ile de France, à la préfecture du Val d'Oise et à la mairie de Villiers le Bel.

Fait à Cergy le 30 OCT. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

La sous-préfète  
  
Aimée DUBOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2009 - 1907

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** L'arrêté n° 2007-111 du 23 janvier 2007, autorisant l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise 1, rue Puits Miville – 95110 Sannois, à créer une Equipe Paramédicale Itinérante Nocturne Au Domicile des personnes âgées (EPINAD) de 15 places à Soisy sous Montmorency ;
- Considérant** Que la zone d'intervention de l'EPINAD n'avait pas été précisée dans l'arrêté préfectoral n°2007-111 du 23 janvier 2007 ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise 1, rue Puits Miville – 95110 Sannois **est autorisée**, à créer une Equipe Paramédicale Itinérante Nocturne Au Domicile des personnes âgées (EPINAD) de 15 places à Soisy sous Montmorency.

Ce service s'étend sur les communes d'Andilly, Bouffémont, Deuil la Barre, Domont, Enghien les Bains, Ermont, Groslay, Le Plessis Bouchard, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint Leu la Forêt, Saint Prix, Sannois et Soisy sous Montmorency.



**Article 2** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 845 8
Code catégorie:	354
Code discipline:	358
Code fonctionnement:	16
Code clientèle:	700
Code statut:	60

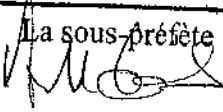
**Article 3** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et aux Mairies d'Andilly, Bouffémont, Deuil la Barre, Domont, Enghien les Bains, Ermont, Groslay, Le Plessis Bouchard, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint Leu la Forêt, Saint Prix, Sannois et Soisy sous Montmorency.

Fait à Cergy le 30 OCT. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

La sous-préfète  
  
Aimée DUBOS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2009 - 1908

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** L'arrêté n° 2008-868 du 30 juin 2008, autorisant l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise 1, rue Puits Miville – 95110 Sannois, à étendre de 20 places son antenne de service de soins infirmiers à domicile « SSIAD » situé 48, rue Aristide Briand – 95240 Corneilles en Parisis ;
- VU** L'arrêté n°2009-1574 du 28 août 2009, autorisant, l'Association « MADOPA » sise 10, rue Petit de Coupray – 95300 Pontoise, à étendre de 60 places la capacité de son SSIAD situé à la même adresse et à étendre son aire géographique aux communes d'Eragny sur Oise, Mery sur Oise, Pierrelaye et Saint Ouen l'Aumône ;
- VU** La demande d'extension non importante de l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID), de 10 places supplémentaires pour une équipe spécifique Alzheimer ;
- Considérant** Que les communes suivantes : Eragny sur Oise, Mery sur Oise, Pierrelaye et Saint Ouen l'Aumône, attribuées au SSIAD de Pontoise doivent être retirées au SSIAD de Sannois ;
- Considérant** L'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) sise 1, rue Puits Miville – 95110 Sannois **est autorisée**, à étendre de 10 places supplémentaires son Service de Soins Infirmiers A Domicile situé à la même adresse.

0 8 3

2, avenue de la Palette – 95011 Cergy Pontoise Cedex

**Article 2** La capacité totale du SSIAD de Sannois est de **331 places** réparties en **295 places** pour personnes âgées, **26 places** en faveur de personnes handicapées et **10 places** spécifiques « Alzheimer ».

**Article 3** Ce service s'étend :

- pour le **site de Sannois et l'antenne de Soisy sous Montmorency** sur les communes d'Andilly, Bouffémont, Deuil la Barre, Domont, Enghien les Bains, Ermont, Le Plessis Bouchard, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint Leu la Forêt, Saint Prix, Sannois et Soisy sous Montmorency.
- pour le **site de Cormeilles en Parisis** : sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, et Montigny les Cormeilles

**Article 4** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	<b>95 080 371 8</b>
Code catégorie :	<b>354</b>
Code discipline :	<b>358</b>
Code fonctionnement :	<b>16</b>
Code clientèle :	<b>010 - 700 - 436</b>
Code statut :	<b>60</b>

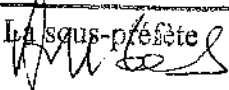
**Article 5** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**Article 6** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et aux Mairies d'Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles en Parisis, Deuil la Barre, Domont, Enghien les Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis Bouchard, Margency, Montigny les Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien, Saint Leu la Forêt, Saint Prix, Sannois et Soisy sous Montmorency.

Fait à Cergy le **30 OCT. 2009**

Le Préfet du Val d'Oise

La sous-préfète  
  
Aimée DUBOS

084



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

### Arrêté n° 2009 - 1925

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2004-1163 du 6 décembre 2004 autorisant la Fédération APAJH sise 185, Bureaux de la Colline - 92213 Saint Cloud à étendre de 95 places à 109 places la capacité de l'ESAT « Ateliers Georges Lapiere » situé 9 rue de Paris - 95150 Taverny ;
- VU** La demande présentée par la Fédération APAJH sise 185, Bureaux de la Colline - 92213 Saint Cloud, tendant à l'extension de 10 places de l'ESAT « Ateliers Georges Lapiere » situé 9 rue de Paris - 95150 Taverny ;
- Considérant** L'avis favorable du Comité Régional de l'organisation sociale et médico sociale d'Ile de France en sa séance du 18 septembre 2009 ;
- Considérant** Que le département du Val d'Oise dispose des crédits nécessaires à la mise en œuvre des 10 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise ;

### ARRÊTE

**Article 1** La Fédération APAJH sise 185, Bureaux de la Colline - 92213 Saint Cloud **est autorisée** à étendre de 10 places, la capacité de l'ESAT « Ateliers Georges Lapiere » situé 9 rue de Paris - 95150 Taverny.

La capacité totale de l'établissement est de 119 places.

**Article 2** Cet établissement est destiné à prendre en charge des adultes handicapés, à partir de 20 ans, orientés par la CDAPH.

**Article 3** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>N° FINESS :</b>	<b>95 078 143 5</b>
<b>Code catégorie :</b>	<b>246</b>
<b>Code discipline :</b>	<b>908</b>
<b>Code fonctionnement :</b>	<b>13</b>
<b>Code clientèle :</b>	<b>110</b>
<b>Code statut :</b>	<b>61</b>

0 8 5

**Article 4**

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**Article 5**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de TAVERNY..

Fait à Cergy le 30 OCT. 2009

~~Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**Arrêté n° 2009 - 1926**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2007-817 du 29 juin 2007 autorisant l'Association « l'Espoir » sise 90, avenue du Général de Gaulle – 95290 l'Isle Adam à regrouper son ESAT « L'avenir » situé à l'Isle Adam avec une antenne à Persan, sur un seul site au 1, impasse du petit moulin – 95340 Persan ;
- VU** La demande présentée par l'Association « L'Espoir », tendant à l'extension non importante de 11 places de l'ESAT « l'Avenir » situé 1, impasse du petit moulin – 95340 Persan ;
- Considérant** L'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Considérant** Que le département du Val d'Oise dispose des crédits nécessaires à la mise en œuvre des 11 places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, sous réserve de la visite de conformité positive ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** L'Association « l'Espoir » sise 90, avenue du Général de Gaulle – 95290 l'Isle Adam est autorisée à étendre de 11 places, la capacité l'ESAT « l'Avenir » situé 1, impasse du petit moulin – 95340 Persan.

La capacité totale de l'établissement est de 165 places.

**Article 2** Cet établissement est destiné à prendre en charge des adultes des deux sexes, atteints de déficience légère et moyenne.

**Article 4** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>N° FINESS :</b>	<b>95 078 644 2</b>
<b>Code catégorie :</b>	<b>246</b>
<b>Code discipline :</b>	<b>908</b>
<b>Code fonctionnement :</b>	<b>13</b>
<b>Code clientèle :</b>	<b>010</b>
<b>Code statut :</b>	<b>60</b>

0 8 7

- Article 5** Suite au regroupement de l'ESAT de L'Isle Adam et de son antenne de Persan sur un seul site, le numéro FINESS retenu reste celui de l'établissement principal, soit : **95 078 644 2**
- Article 6** L'autorisation de recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les **11 places supplémentaires** est subordonnée **au résultat positif de la visite de conformité**, dans les conditions mentionnées à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 7** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
- Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.
- Article 8** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et aux mairies de **L'ISLE ADAM** et **PERSAN**

Fait à Cergy le **30 OCT. 2009**

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

### Arrêté n° 2009 - 1943

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** La demande présentée par l'Association « Léa pour Samy » sise 51, rue Léon Frot – 75011 Paris, en vue de créer dans les communes d'Ermont ou Eaubonne, une structure expérimentale « Futuroscool » de 12 places, destinée à des enfants et adolescents âgés de 2 à 20 ans atteints de troubles envahissants du développement (TED) ;
- Considérant** Que la possibilité de créer dans le champ médico social des structures expérimentales s'inscrit dans le plan Autisme 2008-2010, mais que ce projet n'est soutenu par aucun partenariat local, ni sur le secteur psychiatrique, ni sur le secteur de l'Education Nationale ;
- Considérant** La prise en charge médicale peu intégrée avec un médecin non convié aux décisions ;
- Considérant** Que la politique de recrutement paraît contestable vu l'absence de qualification reconnue des professionnels ;
- Considérant** Que le projet n'indique pas la méthodologie d'évaluation adaptée à une structure expérimentale ;
- Considérant** Que le ratio d'encadrement prévu est de 1 pour 1, ce qui revient à une prise en charge individuelle ;
- Considérant** Que le budget intègre des dépenses ne relevant pas de financements d'assurance maladie ;
- Considérant** L'avis défavorable du Comité Régional de l'organisation sociale et médico sociale d'Ile de France en sa séance du 18 septembre 2009 ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise ;

### ARRÊTE

- Article1** L'Association « Léa pour Samy » sise 51, rue Léon Frot – 75011 Paris **n'est pas autorisée** à créer, dans les communes d'Ermont ou Eaubonne, une structure expérimentale « Futuroscool » de 12 places, destinée à des enfants et adolescents âgés de 2 à 20 ans atteints de troubles envahissants du développement (TED).

2, avenue de la Palette – 95011 Cergy Pontoise Cedex



**Article 2**

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**Article 3**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et aux Mairies d'ERMONT et d'EAUBONNE.

Fait à Cergy le

30 OCT. 2009

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**ARRETE N°2009-1980**

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

**Vu** la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

**Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

**Vu** la décision de la CNSA 30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009) ;

**Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 7 mai 2009 ;

**Vu** l'arrêté n° 2009-1165 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2009 pour « l'IME Henri Wallon » à Sarcelles, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**Vu** les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2009 transmises le 31 octobre 2008 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 18 mai 2009

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise le 5 juin 2009 ;

**Vu** le courrier électronique de Monsieur le Directeur de l'IME Henri Wallon à Sarcelles en date du 20 octobre 2009 ;

**091**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n°2009-1165 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 :**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

**IME Henri Wallon  
15 rue des Coquetiers  
BP 84  
95204 SARCELLES CEDEX  
Finess : 95 069 017 2**

s'élèvent à **3 819 704 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation	461 897	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification et reprise du déficit 2007	3 796 846
		Forfait journalier	0
<b>Groupe II</b> Dépenses de personnel	2 928 011	<b>Groupe II</b> Produits relatifs à l'exploitation	22 858
<b>Groupe III</b> Dépenses de structure	416 370	<b>Groupe III</b> Produits financiers	0
Financement du déficit(2007)	13 426	Reprise de l'excédent(2007)	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 819 704</b>		<b>3 819 704</b>

**ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables aux personnes admises à l'IME Henri Wallon à Sarcelles, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, sont fixés comme suit :

**Prix de journée d'internat : 383,01 €**  
**Prix de journée de semi-internat : 233 ;56 €**

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

**ARTICLE 5 :**

Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département sont fixés à :

- Prix de journée d'internat : 383,01 €
- Prix de journée de semi-internat : 233,56 €

**ARTICLE 6 :**

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH :

- Le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 316,29 € pour les journées d'internats et à 166,84 € pour les journées de semi-internats.

- Le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,72 €.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

**ARTICLE 8 :**

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME Henri Wallon.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 OCT. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

**ARRETE N°2009-1981**

**Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;
- Vu** la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009);
- Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 2 juin 2008 ;
- Vu** l'arrêté n° 2009-1173 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2009 pour « l'IME Roland Bonnard » à Saint Martin du Tertre, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- Vu** les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2009 transmises le 31 octobre 2008 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 19 mai 2009 ;
- Vu** les observations exprimées par le directeur de l'établissement le 25 mai 2009 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise le 9 juin 2009 ;
- Vu** la lettre de Madame la Directrice de l'IME Rolland Bonnard en date du 11 septembre 2009 ;

**094**

Vu la notification de décision d'orientation de la MDPH en date du 23 juillet 2009 autorisant l'accompagnement individuel par personnel supplémentaire à temps partiel en vue de l'encadrement de l'enfant Nigalan ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-1173 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 est modifié comme suit :

### ARTICLE 2

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

**IME Roland Bonnard**  
**14 rue du Lieutenant Baude**  
**95270 Saint Martin du Tertre**  
**Finess : 95 000 3079**

s'élèvent à **2 934 013 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I Dépenses d'exploitation	507 574	Groupe I	2 869 950
		Produits de la tarification	
		Forfait journalier	
Groupe II Dépenses de personnel	2 102 747	Groupe II	
		Produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Dépenses de structure	323 692	Groupe III	14 063
		Produits financiers	
Financement du déficit(2007)		Reprise de l'excédent(2007)	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 934 013</b>		<b>2 934 013</b>

### ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables aux personnes admises à l'IME Roland Bonnard à Saint Martin du Tertre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, sont fixés comme suit :

Prix de journée d'internat : 566,28 €

Prix de journée de semi-internat : 429,69€

### ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil

Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

**ARTICLE 5 :**

Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département sont fixés à :

**Prix de journée d'internat : 566,28 €**  
**Prix de journée de semi-internat : 429,69 €**

**ARTICLE 6 :**

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 499,56 € pour les internats et à 362,97 € pour les semi-internats
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,72 €.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

**ARTICLE 8 :**

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME Roland Bonnard.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 OCT. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Direction départementale  
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2009-1987

**Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

**Vu** la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

**Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

**Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 8 avril 2009) ;

**Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 7 mai 2009 ;

**Vu** les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2009 transmises le 27 octobre 2008 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise le 10 juin 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-1116 fixant les prix de séances retenus au titre de l'année 2009 pour l'IME l'Espoir à Garges les Gonesse, en date du 26 juin 2009 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

097



## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-1116 du 26 juin 2009 est modifié comme suit.

### ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2009 pour :

**IME « L'ESPOIR »**  
**52, avenue Paul Vaillant Couturier**  
**95 140 Garges Les Gonesse**  
**Finess : 95 078 144 3**

s'élèvent à **2 488 051,70 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<b>Groupe I :</b> Dépenses d'exploitation	359 099,70	<b>Groupe I</b> Produits de la Tarification Forfait journalier	2 425 490,70
<b>Groupe II :</b> Dépenses de personnel	1 915 687,00	<b>Groupe II</b> Produits relatifs à l'exploitation :	59 640
<b>Groupe III :</b> Dépenses de structure	213 265,00	<b>Groupe III</b> Produits Financiers	
Financement du déficit (N-2)		Reprise de l'excédent N-2 :	2 921
<b>TOTAL</b>	<b>2 488 051,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 488 051,70</b>

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'IME L'ESPOIR à Garges les Gonesse, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, est fixé comme suit :

**Prix de journée de semi-internat : 231,26 €**

### ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

**ARTICLE 5 :**

Le prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département est fixé à :

**Prix de journée de semi-internat : 231,26 €**

**ARTICLE 6 :**

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

**Le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 165,19 € pour les journées de semi-internats.**

**Le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,11€.**

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

**ARTICLE 8 :**

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME L'ESPOIR à Garges les Gonesse.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Secrétaire-Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 NOV. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
PIERRE LAMBERT

Direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val d'Oise

**ARRETE N°: 2009 - *2009 5***

**LE PREFET DU VAL D'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 27.1, 40.1, 40.2, 40.3, 40.4 et 45 b ;

**VU** le rapport motivé en date du 20 octobre 2009 établi par le directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés au sous-sol du pavillon sis 16 bis rue Vigneronde à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BC n° 243, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre des propriétaires Monsieur et Madame BENUFFE, domiciliés 8 rue du Vieux Chemin de Saint Germain à ARGENTEUIL (95100);

**CONSIDERANT** que le cabinet d'aisances communique directement avec la pièce à usage de cuisine, ce qui est interdit par l'article 45 alinéa b du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les fenestrons des locaux n'apportent pas l'éclairage naturel suffisant, ce qui est en infraction avec le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que la hauteur sous plafond de l'ensemble du logement est de 2.00 mètres ce qui est en infraction avec l'article 40.4 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** qu'aucune pièce du logement ne peut être considérée comme pièce principale au vu des articles 40.3 et 40.4 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** que les locaux sont enterrés de plus de 50 % (environ 55 %) de leur hauteur ;

**CONSIDERANT** que le logement a été aménagé dans le sous-sol du pavillon ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition aux fins d'habitation de tels locaux est prohibée par le code de la santé publique ;

**SUR** proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur et Madame BENUFFE, domiciliés 8 rue du Vieux Chemin de Saint Germain à ARGENTEUIL (95100), sont mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 15 janvier 2010, des locaux situés au sous-sol du pavillon sis, 16 bis rue Vigneronde à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BC n° 243.

**Article 2** : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 4** : Les propriétaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'ils ont faite aux occupants du logement susvisé avant le 20 décembre 2009.

**Article 5** : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

**Article 6** : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 NOV. 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales du Val d'Oise

**ARRETE N°: 2009 - 2006**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, notamment ses articles 27.1, 31.1, 40.3, 40.4 et 45 b ;

**VU** le rapport motivé en date du 19 octobre 2009 établi par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux au 2<sup>e</sup> étage dont la porte d'entrée se situe au 1<sup>er</sup> étage avec accès par l'arrière du bâtiment sur rue, de type R+2, sis 50 avenue de la gare à SAINT-LEU-LA-FORÉT (95320), parcelle cadastrée section BD n° 343, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre des propriétaires, monsieur et madame DEMIR domiciliés au 10 rue Phanié Leleu à TAVERNY (95150) ;

**CONSIDERANT** que les sanitaires communiquent directement avec la pièce à usage de cuisine ce qui est interdit par l'article 45 alinéa b du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** qu'un conduit de cheminée débouche à moins de 8 mètres de l'ouvrant de la salle d'eau et n'est pas situé 40 centimètres au dessus du faitage conformément à l'article 31.1 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les ventilations du logement ne sont pas réglementaires et ne permettent pas d'assurer une circulation d'air permanente dans le logement ;

**CONSIDERANT** que la surface de la pièce principale sous la hauteur de 2,20 m minimale imposée par l'article 40.4 du règlement sanitaire départemental est inférieure à 9 m<sup>2</sup>, ce qui est non conforme à l'article 40.3 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que la notion de comble, outre sa localisation sous toiture, s'apprécie par l'application combinée des articles 40.3 et 40.4 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** qu'aucune pièce du logement ne peut être considérée comme pièce principale ;

**CONSIDERANT** dès lors que le local est un comble, dont la mise à disposition aux fins d'habitation est interdite par le code de la santé publique ;

**SUR** proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur et madame DEMIR domiciliés au 10 rue Phanie Leleu à TAVERNY (95150) sont mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux, situés 50 avenue de la gare à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320), au 2<sup>e</sup> étage, dont la porte d'entrée se situe au 1<sup>er</sup> étage avec accès par l'arrière du bâtiment sur rue, de type R+2, parcelle cadastrée section BD n° 343, et ce, à compter du 15 janvier 2010.

**Article 2** : Les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables en ce qui concerne les modalités de relogement des occupants actuels.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 4** : Les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont tenues d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'elles ont faite aux occupants du logement susvisé avant le 20 décembre 2009.

**Article 5** : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

**Article 6** : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de PONTOISE, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Maire de SAINT-LEU-LA-FORÊT, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 NOV 2009

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

ARRETE PREFECTORAL DE TRANSFERT N° 2009-1432

portant sur l'attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales

pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées d'une part aux départements, par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité et par les articles 51, 56, 57, 65 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et, d'autre part aux régions, par les articles 53 à 55 et 73 de la loi du 13 août 2004.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Le préfet du Val d'Oise,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées d'une part aux départements, par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité et par les articles 51, 56, 57 et 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et, d'autre part aux régions, par les articles 53 à 55 et 73 de la loi du 13 août 2004 ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire régional et interdépartemental de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France en date du 8 avril 2008 ;  
Vu la consultation du personnel de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise en assemblée générale en date du 8 septembre 2008, le comité technique paritaire de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise étant dans l'impossibilité de se tenir faute de désignation de représentants du personnel ;  
Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETEMENT

Art. 1<sup>er</sup> - En application de l'article 4 du décret du 20 août 2008 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise transférés à la région d'Ile de France au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est la suivante :

- attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales.

Art. 2 - En application de l'article 5 du décret du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participe à la date du 31 décembre 2004 0,07 emploi équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise aux missions d'attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales.

Pour les missions décrites au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 0,07 emploi équivalent temps plein, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

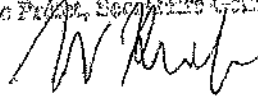
Art. 3 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'Etat des trois dernières années précédant le transfert de compétence sont mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 4 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le préfet du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux préfectures.

Fait à Paris, le 28 OCT 2009

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par déléguation,  
Le Préfet, Secrétaire Général



Jean-François ERATT

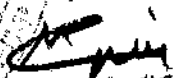
Le Préfet de Département,



Paul-Henri TROLLÉ

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Le chef du bureau des affaires administratives  
et du protocole



Michèle Annie COPIN



## ANNEXE I de l'arrêté préfectoral de transfert des services ou parties de services

## Liste des emplois transférés à la région d'Île de France

Tableau 1.1. - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004 (LRL)

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales (art 73)	0,02		0,05				0,07

Tableau 1.2. - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Attribution des bourses aux étudiants des formations paramédicales (art 73)	0,02		0,05				0,07

DDASS du VAL D'OISE

ANNEXE II de l'arrêté préfectoral de transfert des services ou parties de services  
Bourses aux étudiants des formations paramédicales (art 73)

Charges de fonctionnement autre personnel

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant total
Fonctionnement courant	105 €	105 €	105 €	
Loyers				
Maintenance immobilière				
Formation				
Action sociale collective et individuelle				
Fonctionnement des services de médecine de prévention				
<b>TOTAL</b>	<b>105 €</b>	<b>105 €</b>	<b>105 €</b>	<b>315 €</b>

0,07 ETP x 1 500,00 € = 105,00 € par an

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE DIETETICIEN

En application du décret n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière, un concours sur titres pour l'accès au corps des diététiciens est ouvert au Centre Hospitalier de Meaux en vue de pourvoir

### 1 poste vacant

Peuvent être candidats, les titulaires soit :

- du brevet de technicien supérieur de diététicien,
- du diplôme universitaire de technologie spécialité Biologie appliquée option Diététique.

Les candidatures doivent être adressées, **pour le 24 décembre 2009**, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice des Ressources Humaines, Service Concours, Centre Hospitalier de Meaux, B.P. 218, 77104 MEAUX CEDEX, accompagnées des pièces suivantes :

- photocopie recto verso de la carte d'identité ;
- photocopie des diplômes dont le candidat est titulaire ;
- curriculum-vitae établi sur papier libre ;
- attestation sur l'honneur précisant qu'en cas de réussite au concours, le candidat ne pourra être nommé que s'il remplit toutes les conditions exigées statutairement.

Fait à Meaux, le 19 novembre 2009

Pour le Directeur et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines,

  
Dominique CHARMARTY



CENTRE HOSPITALIER  
VICTOR DUPOUY  
ARGENTEUIL

MT/JM

DECISION DG/04/2009

Le Directeur,

VU le code de la santé publique,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

De donner délégation de signature, de compétences et de pouvoir à

**Madame Pascale LEMASÇON**  
Coordinatrice Générale

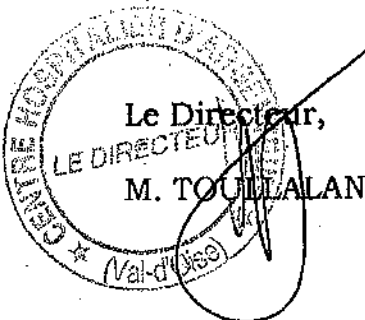
Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques

Pour toute affaire relevant de la communication et des usagers.

Article 2 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Argenteuil le 25 novembre 2009



La Coordinatrice Générale,

P. LEMASÇON

Direction des  
Ressources  
Humaines

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR  
TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE  
MAITRES OUVRIERS**

Affichage et diffusion : oui

Un concours interne sur titres aura lieu à partir du **16 Décembre 2009** au Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency - Hôpital Simone Veil, en vue de pourvoir des postes de Maître Ouvrier, vacants dans les filières suivantes :

FILIERES	NOMBRE DE POSTES
Menuiserie	1
Transports internes	1
Restauration	1
Logistique	1

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ou conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaire d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidats devront joindre à l'appui de leur demande :

- une lettre de candidature précisant la filière du concours
- un curriculum vitæ établi par le candidat sur papier libre
- une photocopie des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire permettant la vérification au niveau V
- une attestation administrative permettant d'apprécier les conditions d'aptitude à concourir
- une photocopie de la carte nationale d'identité

Les candidatures doivent être envoyées, **par lettre recommandée**, au plus tard le **7 Décembre 2009** (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice de l'Hôpital Simone Veil  
Direction des Ressources Humaines  
Concours de Maître Ouvrier  
28 rue du Docteur Roux  
95602 EAUBONNE CEDEX

Pour tout renseignement s'adresser à la Direction des Ressources Humaines (Tel : 0134066018)

Le présent avis fera l'objet d'un affichage dans l'établissement ainsi qu'à la préfecture et dans chaque sous-préfecture du département et d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

La Directrice des Ressources Humaines



*M. Vitart*  
M. VITART



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE  
L'AGRICULTURE

Service Eau Forêt Environnement

**ARRETE N° 09/8860**  
**MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION DU 14 JANVIER 2004**  
**ET AUTORISANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC « PORT AUTONOME DE PARIS »**  
**A REALISER L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION**  
**D'UN TERMINAL A CONTENEUR D'UNE SUPERFICIE DE 3 HECTARES**  
**SUR LE PORT DE BRUYERES SUR OISE**

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, articles L.214-1 à 11 et R.214-1 à 56

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2224-7 à 12 et R2224-6 à 22,

VU le code de la santé publique, articles L 1331-1 à 32 R1331-1 à 11,

VU le décret n°2005-578 du 20 avril 2005 relatif au programme d'action national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté n° 96-1868 du 20 septembre 1996, du préfet de région Ile-de-France approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, modifié le 19 octobre 2000, et le 21 février 2003 ;

VU l'arrêté N° 07/04 du 14 janvier 2004 autorisant l'établissement public « Port autonome de Paris » à réaliser une plate-forme logistique de véhicules sur le port de BRUYERES SUR OISE ;

VU le dossier de demande d'autorisation présentée le 27 mars 2009 par l'établissement public « Port autonome de Paris » en vue de réaliser une extension de la plate-forme logistique imperméabilisée sur le port de Bruyères sur Oise avec rejet des eaux pluviales du site dans la rivière d'Oise ;

VU le rapport de présentation en date du 14 août 2009, émanant du Service de la navigation de la Seine en vue de présenter le projet au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val d'Oise ;

LE pétitionnaire entendu ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 24 septembre 2009,

VU la lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 adressant à l'établissement public PORT AUTONOME DE PARIS le projet d'arrêté comprenant les prescriptions particulières applicables, en application de l'article R 214-12 du Code de l'environnement, en lui accordant un délai de 15 jours pour formuler ses observations ;

VU l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que l'auto surveillance de la qualité des eaux de ruissellement de l'actuelle plateforme révèle une bonne qualité en terme qualitatif sur le milieu naturel ;

CONSIDERANT que l'opération projetée entraîne une augmentation de l'imperméabilisation et nécessite la modification des prescriptions initiales ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'Environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté modifie et complète l'arrêté d'autorisation n°07/04 en date du 14 janvier 2004.

L'établissement public Port Autonome de Paris, est autorisé à réaliser l'implantation et l'exploitation d'un terminal à conteneur d'une superficie de 3 hectares sur le port de Bruyères sur Oise conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Cette surface imperméabilisée s'ajoute aux 10 hectares déjà existants et déjà autorisés par l'arrêté du 14 janvier 2004.

Le présent arrêté a également pour objet l'édiction de prescriptions particulières aux rejets en rivière d'Oise des eaux pluviales issus de la collecte des eaux de ruissellement de l'ensemble de la plate-forme (13 hectares).

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AUX REJETS**

L'article 3.2) de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2004, relatif aux prescriptions techniques imposées aux effluents rejetés en Oise, est remplacé dans sa totalité par l'article suivant :

### **« 3.2) Prescriptions techniques imposées aux effluents**

#### **3.2.1 Qualité**

*La température instantanée doit être inférieure à 25° C.*

*Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.*

*Le rejet ne doit pas contenir de substances quelconques dont l'action ou les réactions, après mélange partiel avec les eaux réceptrices à 50 mètres en aval du point de rejet, entraîne la destruction du poisson ou nuise à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire ou présente un caractère létal à l'égard de la faune benthique.*

*Les concentrations maximales des rejets ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes :*

Concentration maximale en DCO : 90 mg/l  
 Concentration maximale en MES : 80 mg/l  
 Concentration maximale en Hydrocarbures : 5 mg/l.

} à respecter pour chacun des 2 rejets

#### **3.2.2 Débit**

*Le réseau est dimensionné pour stocker et écouler les débits de pointe générés par une pluie décennale soit environ 2 l/s/ha pour l'ensemble du site.*

*Aussi le rejet amont ne devra pas dépasser un débit de 16 l/s*

} pour des événements pluvieux  
 d'occurrence inférieure ou  
 égale à 10 ans.

*De même, le rejet aval ne devra pas dépasser un débit de 13 l/s*



### **ARTICLE 3 : AUTOSURVEILLANCE**

L'article "6.3.1)" de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2004, relatif aux conditions d'autosurveillance des rejets en Oise, est remplacé dans sa totalité par l'article suivant :

#### **6.3) Autosurveillance**

##### **6.3.1 Surveillance des rejets en Oise**

*Les débits devront être mesurés en continu lors des évènements pluvieux.*

*Le bénéficiaire de l'autorisation effectuera une fois par an sur une pluie représentative, des analyses sur les 8 principaux métaux lourds, à savoir :*

*le plomb (Pb), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le nickel (Ni), le zinc (Zn), le manganèse (Mn), le cuivre (Cu), et le chrome (Cr)*

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2004, relatif à la durée de l'autorisation, est remplacé dans sa totalité par l'article suivant:

*« ARTICLE 8 DURÉE DE L'AUTORISATION –*  
*la présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.*

### **ARTICLE 5 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par les textes en vigueur.

## **ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Conformément à l'article L.211- 5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **7.1) Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation**

En vertu de l'article R.214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

### **7.2) Modification du champ de l'autorisation**

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

### **7.3) Remise en service des ouvrages**

Conformément à l'article R.214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

### **7.4) Suspension de l'autorisation**

En application de l'article L.214-4 du code de l'Environnement, si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ**

Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article R.214-20 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9 : RÉSERVE ET DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

## **ARTICLE 10 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Les conditions de publication et d'information des tiers sont fixées par l'article R.214-19 du code de l'environnement.

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires sont affichés pendant un mois en mairie de BRUYERES-SUR-OISE.

Un dossier sur l'opération autorisée, comprenant l'avis du service instructeur est mis à la disposition du public à la préfecture ainsi qu'à la mairie de Bruyères-sur-Oise pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val d'Oise ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

### **ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise, dans un délai de deux mois par le bénéficiaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article L.421-2 du code de la justice administrative.

### **ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Monsieur Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,  
Monsieur le Président de l'établissement public « Port Autonome de Paris »,  
Monsieur le chef du service de la navigation de la Seine,  
Monsieur le directeur de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise (DDEA),  
Monsieur le Maire de BRUYERES-SUR-OISE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise ( [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr) ) et inséré au recueil des actes administratifs de l'état.

FAIT A CERGY LE, 28 OCT. 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

117

Direction Départementale de  
l'Équipement et de l'Agriculture

Service Urbanisme, Aménagement et  
Développement Durable

ARRÊTÉ N° 2009-02

**ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT D'UTILISATION  
D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES AFFECTÉES AU MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

**LE PRÉFET du VAL D'OISE  
Officier De La Légion D'Honneur  
Officier De L'Ordre National Du Mérite**

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R81 à R88 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Paul-Henry TROLLÉ en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

Vu l'adhésion du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu l'avis du Trésorier Payeur Général ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Les 249 immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour une superficie totale de 48 ha, ont été acquis par délégation de crédits de la Direction Générale des Routes. Ils sont actuellement placés sous la main de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture. Ils seront désormais utilisés par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages pour les besoins de l'aménagement et de la construction en Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Les numéros d'inscription des immeubles au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sont répertoriés dans le tableau ci-annexé. Ils sont recensés à la rubrique routes.

En ce qui concerne ledit tableau, l'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier Payeur Général, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée au ministre chargé du Domaine.

Fait à ..... le 12 NOV. 2009

LE PRÉFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-256	FREPIILLON	ZA	129	8	« Le Gaillonnet »		acte du 14/06/1999 publié le 22/07/1999 vol 1999P n°4683
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	B	1445	63	DE PONTOISE	Terre	Acete de vente du 25/05/1977
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	164	697	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	165	4 334	DE PONTOISE	Terre	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	167	232	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 3/6/1997 publié le 27/6/97 vol 97P n° 4009
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	176	548	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	177	314	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	181	693	DE PONTOISE	Vergers	acte du 19/05/1978 publié le 13/06/1978 vol 2340 n°5
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	182	1 396	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 20/09/1978

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	183	193	DE PONTOISE	Vergers	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	185	724	DE PONTOISE	Vergers	acte du 12/06/1978 publié le 18/07/1978 vol 2378 n°18
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	186	68	DE PONTOISE	Vergers	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	188	137	DE PONTOISE	Vergers	acte du 05/06/1978 publié le 07/07/1978 vol 2366 n°10
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	189	137	DE PONTOISE	Vergers	acte du 21/04/1978 publié le 14/06/1978 vol 2340 n°16
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	190	228	DE PONTOISE	Vergers	acte du 21/04/1978 publié le 14/06/1978 vol 2340 n°16
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	191	874	DE PONTOISE	Vergers	acte de vente du 24/04/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	192	200	DE PONTOISE	Vergers	acte de vente du 24/04/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	193	155	DE PONTOISE	Vergers	acte du 12/06/1978 publié le 18/07/1978 vol 2378 n°18



N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	196	239	DE PONTOISE	Vergers	acte d'expropriation du 20/09/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	197	883	DE PONTOISE	Terre	acte du 20/09/1978 publié le 16/10/1978 vol 2483 n°4
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	199	685	DE PONTOISE	Vergers	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	203	680	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	204	304	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	210	359	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	211	4 944	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	212	553	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 12/06/1978 publié le 18/07/1978 vol 2378 n°18
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	296	568	DE PONTOISE	Terre	acte du 16/06/1978 publié le 18/07/1978 vol 2378 n° 14

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	297	816	DE PONTOISE	Terre	acte du 10/08/1978 publié le 8/09/78 vol 2437 n° 6
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	300	989	DE PONTOISE	Terre	acte du 19/06/1978 publié le 18/07/1978 vol 2378 n° 17
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	302	625	DE PONTOISE	Terre	acte du 22/05/1978 publié le 09/06/1978 vol 2334 n° 8
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	303	612	DE PONTOISE	Terre	acte du 13/03/1978 publié le 17/04/1978 volu 2285 n° 23
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	305	695	DE PONTOISE	Terre	acte du 16/06/1978 publié le 18/07/1978 vol 2378 n° 15
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	306	1 071	DE PONTOISE	Terre	acte du 01/09/1978 publié le 26/09/1978 volume 2456 n° 9
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	307	391	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n° 3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	309	380	DE PONTOISE	Terre	acte du 16/06/1978 publié le 18/07/1978 vol 2378 n° 15
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	310	987	DE PONTOISE	Terre	acte du 14/11/1978 publié le 12/12/1978 vol 2550 n° 13

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	313	369	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	320	925	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	322	374	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	323	43	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	324	708	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	488	378	DE PONTOISE	Jardins	acte du 10/07/1978 publié le 08/08/1978 vol 2408 n°14
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	500	266	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 03/06/1997 publié le 27/06/1997 vol 1997 P n° 4009
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	502	355	DE PONTOISE	Sols	acte du 12/06/1978 publié le 18/07/1978 vol 2378 n°16
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	507	1 084	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 04/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997 P n°2344

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	508	1 974	DE LA LIBERATION	Soils	acte du 04/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997 P n°2344
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	509	454	DE LA LIBERATION	Soils	acte du 13/06/2002 publié le 03/07/2002 vol 2002P n°4776
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	510	907	DE LA LIBERATION	Terrains a batir	acte du 31/05/1999 publié le 08/06/1999 volume 1999P n° 3824
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	524	248	DE PONTOISE	Soils	acte du 02/08/1978 publié le 24/08/1978 vol 2423 n°1
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	590	219	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	591	327	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	592	322	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	595	345	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	596	157	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	605	424	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	606	882	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	685	2 347	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	686	234	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	687	445	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	688	250	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	689	36	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	690	740	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	697	1 558	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	698	293	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	699	931	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	700	325	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	701	701	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	823	442	DE PONTOISE	Terrains a batir	acte du 04/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°8
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	883	280	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 14/02/1996 publié le 08/03/1996 vol 96 P n°1606
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	884	300	DE LA LIBERATION	Jardins	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	988	428	DE PONTOISE	Vergers	acte du 13/03/1978 publié le 13/04/1978 vol 2284 n°4
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	990	293	DE PONTOISE	Vergers	acte du 05/04/1978 publié le 08/05/1978 vol 2304 n°16

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	992	883	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	996	1 484	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	998	975	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1000	961	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1004	144	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1005	1 464	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1009	838	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1016	400	DE PONTOISE	Pres	acte du 10/07/1978 publié le 08/08/1978 vol 2408 n°14
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1017	337	DE PONTOISE	Terre	expropriation du 20/09/1978

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1019	1 803	DE PONTOISE	Terre	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1023	106	DE PONTOISE	Terre	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1024	63	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1025	1 622	DE PONTOISE	Terre	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1026	1 233	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1027	100	DE PONTOISE	Terre	acte du 19/05/1978 publié le 13/06/1978 vol 2340 n°6
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1028	622	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1029	43	DE PONTOISE	Terre	acte du 19/05/1978 publié le 13/06/1978 vol 2340 n°6
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1030	283	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706



N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1032	658	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1033	52	DE PONTOISE	Terre	acte du 22/05/1978 publié le 09/06/1978 vol 2334 n°8
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1034	38	DE PONTOISE	Vergers	acte du 10/04/1978 publié le 08/05/1978 vol 2304 n°18
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1035	425	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1036	330	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1037	20	DE PONTOISE	Vergers	acte du 10/04/1978 publié le 08/05/1978 vol 2304 n°18
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1038	517	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1039	21	DE PONTOISE	Terre	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1040	1 806	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1041	30	DE PONTOISE	Terre	acte du 08/09/1978 publié le 04/10/1978 vol 2466 n°7
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1042	1 030	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1043	16	DE PONTOISE	Terre	acte du 16/10/1978 publié le 03/11/1978 vol 2504 n°7
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1044	40	DE PONTOISE	Terre	acte du 16/10/1978 publié le 03/11/1978 vol 2504 n°7
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1047	258	DE PONTOISE	Terre	acte du 17/07/1978 publié le 22/08/1978 vol 2421 n°19
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1051	105	DE PONTOISE	Terre	acte du 10/08/1978 publié le 08/09/1978 vol 2437 n°7
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1052	100	DE PONTOISE	Terre	acte du 05/01/1979 publié le 25/01/1979 vol 2596 n° 19
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1055	105	DE PONTOISE	Terre	expropriation du 20/09/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1056	460	DE PONTOISE	Vergers	acte du 21/04/1978 publié le 14/06/1978 vol 2340 n°18

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1059	430	DE PONTOISE	Terre	acte du 14/11/1978 publié le 12/12/1978 vol 2550 n°12
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1060	343	DE PONTOISE	Terre	acte du 03/07/1978 publié le 21/07/1978 vol 2383 n°6
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1063	220	DE PONTOISE	Taillies simples	acte du 03/07/1978 publié le 21/07/1978 vol 2383 n°6
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1065	646	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1066	236	DE PONTOISE	Terre	acte du 14/11/1978 publié le 22/01/1979 vol 2592 n° 15
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1067	455	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1068	306	DE PONTOISE	Terre	acte du 21/04/1978 publié le 14/06/1978 vol 2340 n°17
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1070	238	DE PONTOISE	Terre	acte du 05/10/1978 publié le 07/11/1978 vol 2509 n°13
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1071	216	DE PONTOISE	Terre	acte du 14/11/1978 publié le 22/01/1979 vol 2592 n° 15

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1072	1 051	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1073	107	DE PONTOISE	Terre	acte du 03/07/1978 publié le 21/07/1978 vol 2383 n°6
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1074	291	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1079	11	DE PONTOISE	Terre	acte du 03/07/1978 publié le 21/07/1978 vol 2383 n°6
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1082	328	DE PONTOISE	Terre	expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1085	1 318	DE PONTOISE		expropriation du 02/03/1979
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1086	2 899	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 04/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997 P n°2344
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1091	653	DE LA LIBERATION	Pres	acte du 04/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997 P n°2344
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1093	104	DE PONTOISE	Jardins	acte du 20/04/1978 publié le 08/05/1978 vol 2304 n° 19

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1094	61	DE PONTOISE	Jardins	acte du 6/03/1978 publié le 08/05/1978 vol 2304 n°17
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1097	31	DE PONTOISE	Jardins	acte du 6/03/1978 publié le 08/05/1978 vol 2304 n°17
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1099	12	DE PONTOISE	Jardins	acte du 24/07/1978 publié le 10/05/1978 vol 2305 n°11
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1100	340	DE PONTOISE	Jardins	expropriation du 20/09/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1103	25	DE PONTOISE	Sols	acte du 24/07/1978 publié le 29/09/1978 vol 2462 n°10
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1106	332	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 10/05/1978 publié le 14/6/1978 volume 2340 n° 20
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1107	33	DE PONTOISE	Sols	acte du 10/05/1978 publié le 14/06/1978 vol 2340 n°20
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1145	4	DE PONTOISE	Sols	acte du 19/04/1982 publié le 01/06/1982 vol 4308 n°9
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1147	2	DE PONTOISE	Sols	acte du 19/04/1982 publié le 01/06/1982 vol 4308 n°9

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1176	140	DE PONTOISE	Sols	acte de vente du 03/03/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1181	298	DE PONTOISE	Sols	acte de vente du 30/11/1978
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1182	467	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 4/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997Pn°2343
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1183	3 858	DE PONTOISE	Sols	acte de vente du 28/08/1978
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1184	280	DE LA LIBERATION	Pres	acte du 4/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997Pn°2343
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1185	1 806	DE PONTOISE	Sols	acte de vente du 28/08/1978
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1186	36	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 4/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997Pn°2343
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1188	53	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 4/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997Pn°2343
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1189	262	DE PONTOISE	Sols	acte de vente du 20/03/1978

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1190	150	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 4/03/1997 publié le 27/03/1997 vol 1997Pn°2343
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1191	635	DE PONTOISE	Sols	acte de vente du 03/03/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1192	2	DE PONTOISE	Sols	acte du 30/08/1985 publié le 22/10/1985 vol 85 P n°5572
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1435	63	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1437	181	DE PONTOISE	Terre	acte du 17/7/1978 publié le 22/8/1978 vol 2421 n° 20
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1438	158	DE PONTOISE	Terre	acte du 17/7/1978 publié le 22/8/1978 vol 2421 n° 20
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1439	123	DE PONTOISE		acte du 10/05/1978 publié le 2/11/1978 vol 2500 n°6
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1440	55	DE PONTOISE	Terre	acte du 10/05/1978 publié le 2/11/1978 vol 2500 n°6
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1441	3 006	DE PONTOISE	Terre	acte du 10/07/1978 publié le 8/8/1978 vol 2408 n°14

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1442	301	DE PONTOISE	Terre	acte du 10/07/1978 publié le 8/8/1978 vol 2408 n°14
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1443	1 334	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1445	56	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1446	1 129	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1447	952	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1449	52	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/06/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1451	94	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1453	47	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1455	493	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706



N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1457	86	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1459	100	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1461	332	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1463	227	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1465	227	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1467	210	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1468	311	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1469	286	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1471	377	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1473	349	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1474	165	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 19/03/1998 publié le 10/04/1998 vol 1998 P n° 2893
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1475	264	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1476	247	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1477	55	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1478	88	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 09/03/1998 publié le 07/04/1998 vol 1998 P n°2796
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1479	46	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1480	94	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 12/11/1998 publié le 31/12/1998 vol 1998 P n°8683
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1481	34	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1482	92	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 09/03/1998 publié le 07/04/1998 vol 1998 P n°2796
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1483	30	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1485	1 293	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1487	1 569	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 17/02/1998 publié le 10/03/1998 vol 1998P n° 2207
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1488	270	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 17/02/1998 publié le 16/3/1998 volume 1998 P n°2207
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1489	646	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1490	249	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 12/11/1998 publié le 31/12/1998 vol 1998 P n°8683
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1493	707	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1494	550	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1495	2 168	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1499	1 274	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1502	124	DE LA LIBERATION	Vergers	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1504	222	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1506	142	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1508	21	DE LA LIBERATION	Taillies simples	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1510	1 121	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1511	3 171	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 30/05/2002 publié le 10/09/2002 vol 2002 P6972
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1512	31	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1514	191	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1516	134	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1518	58	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1520	44	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1522	44	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1524	19	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1526	29	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1528	11	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1530	8	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1532	2	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1605	5	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 22/05/2002 publié le 26/06/2002 vol 2002 P n°4596
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1607	169	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 09/04/2002 publié le 07/05/2002 vol 2002Pn°3251
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1609	188	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 13/06/2002 publié le 16/07/2002 vol 2002Pn°5182
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1611	215	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 3/5/2002 publié le 10/9/2002 vol 2002 P 6972
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1613	132	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 3/5/2002 publié le 10/9/2002 vol 2002 P 6972
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1615	20	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 3/5/2002 publié le 10/9/2002 vol 2002 P 6972
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1616	24	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 3/5/2002 publié le 10/9/2002 vol 2002 P 6972
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1617	379	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 3/5/2002 publié le 10/9/2002 vol 2002 P 6972

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1619	96	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 4/10/2002 publié le 4/10/2002 vol 2002 P 7851ecprto
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1621	456	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 20/08/2002 publié le 20/09/2002 vol 2002Pn°7385
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1623	162	DE LA LIBERATION	Sols	acte du 22/05/2002 publié le 26/06/2002 vol 2002 P n°4596
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1624	35	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 22/05/2002 publié le 26/06/2002 vol 2002 P n°4596
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	C	1625	982	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 09/04/2002 publié le 07/05/2002 vol 2002Pn°3255
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	2	476	DE PONTOISE	Bois	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	3	4 719	DE PONTOISE	Taillies simples	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	5	1 767	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	16	28 150	DE PONTOISE	Sols	acte d'expropriation du 10/05/1978

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	26	1 232	DE LA LIBERATION	Taillies simples	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	27	1 232	DE LA LIBERATION	Taillies simples	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	28	1 232	DE LA LIBERATION	Taillies simples	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	30	385	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	62	10 580	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	63	4 187	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	64	430	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	66	410	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	69	5 740	DE PONTOISE	Taillies simples	acte d'expropriation du 10/05/1978



N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	70	1 000	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	72	50 377	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	74	14 010	DE PONTOISE	Taillies simples	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	77	1 310	DE PONTOISE	Sols	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	84	19 600	DE PONTOISE	Terre	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	86	1 169	DE PONTOISE	Landes	acte d'expropriation du 10/05/1978
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	88	3 240	DE PONTOISE	Sols	acte d'echange du 28/01/1982
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	90	3 200	DE PONTOISE	Sols	acte d'echange du 28/01/1982
950-00921-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	97	46 187	DE PONTOISE	Terre	acte de vente du 20/09/1978

N° TGPE	Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse	NATURE	Origine propriété
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	111	567	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	112	49 111	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	115	44 768	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-02489-24218-1-12-394	MERY-SUR-OISE	D	116	72 871	DE LA LIBERATION	Terre	acte du 23/05/1997 publié le 13/06/1997 vol 1997 P n°3706
950-00009-24218-1-12-488	PIERRELAYE	AK	200	0			acte du 17/02/1998 publié le 16/3/1998 volume 1998 P n°2207
950-00394-24001-1-12-563	SAINT-LEU-LA-FORET	BH	234	100	Le Gros LU	Sols	acte du 6/11/1979 publié le 3/12/1979 volume 3545 n° 4

PREFECTURE DU VAL D'OISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS

LE PREFET DU VAL D'OISE,

Direction départementale  
Du Val d'Oise

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRETE N° 95-09-S-18**

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val d'Oise,

APRES instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



**Article 1er** : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **ASSOCIATION MARINOISE DE HANDBALL**  
Adresse du siège social : **MAIRIE  
PLACE DU MARECHAL LECLERC  
95640 MARINES**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Handball**

**Article 2** : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 16 novembre 2009

**Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,  
Le Directeur départemental,**

**Pierre AMARDEILH**

Direction régionale Ile-de-France

**DECISION DE DECLASSEMENT PORTANT MODIFICATION**

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200949  
Gestionnaire : ADYAL Agence Ile de France

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France;
- Vu** la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;
- Vu** la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN, chef du Service Aménagement – Patrimoine ;
- Vu** le constat en date du 16/11/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,
- Vu** la décision de déclassement n°200914 du 04/05/2009 (dont copie jointe) qui comportait une erreur sur la nature du terrain, la section cadastrale ainsi que sur la superficie ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain avec un **bâti tiers** sis à ARGENTEUIL (95) Lieu-dit Rue de Montigny sur la parcelle cadastrée CE 922 pour une superficie de **4506 m<sup>2</sup>**, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de ARGENTEUIL et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Val-d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le **17 NOV. 2009**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine,



Olivier MILAN

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Ile de France de Réseau Ferré de France, SEQUANA I, 87-89 quai Panhard et Levassor, CS 61301, 75214 PARIS CEDEX 13 et auprès de ADYAL Agence Ile de France 24 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS-PERRET.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département :  
VAL D'OISE

Commune :  
ARGENTEUIL

Section : GE

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/10/2008  
(bureau central de Paris)

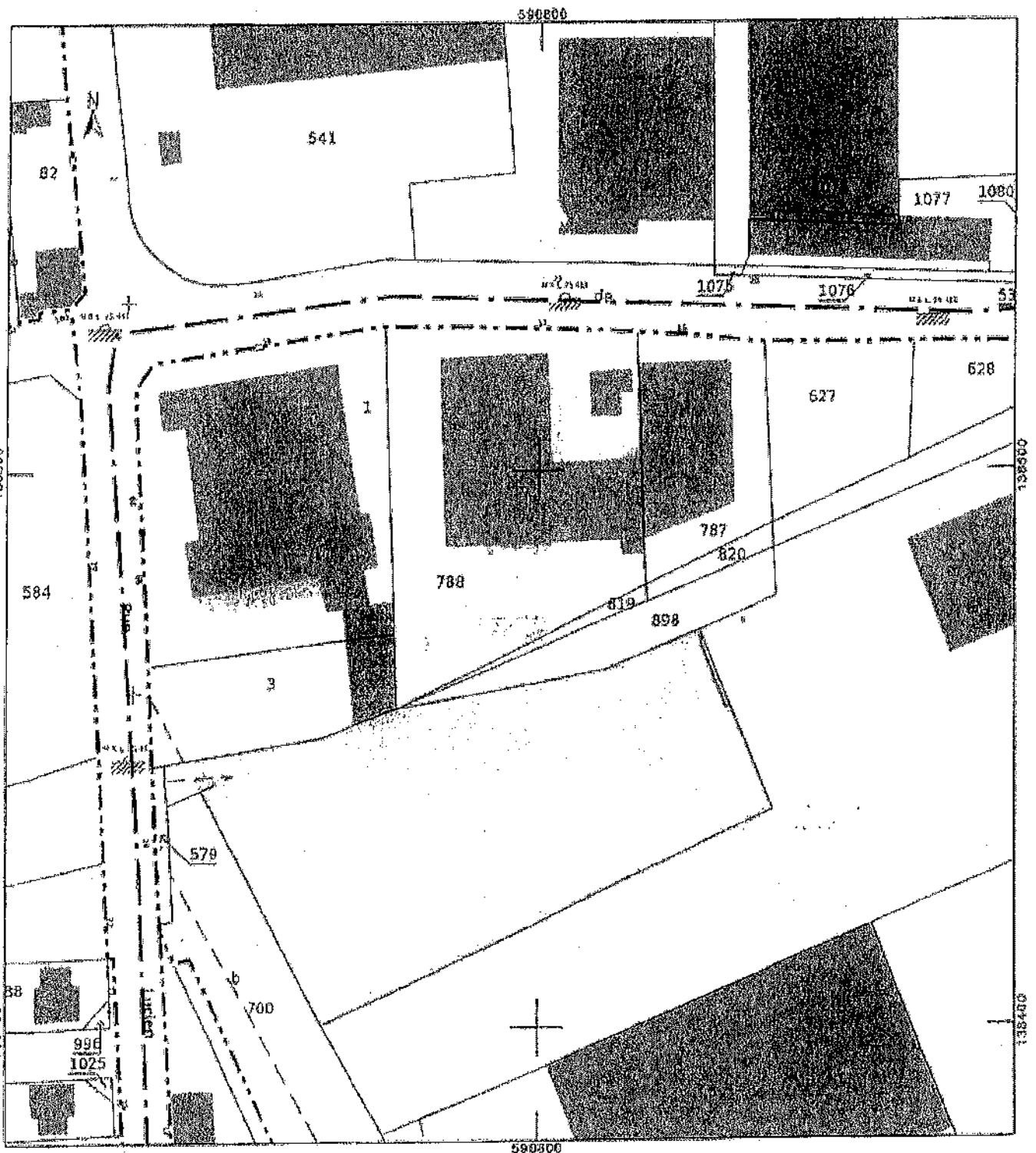
©2007 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
CERGY-PONTOISE VEXIN  
HÔTEL DES IMPÔTS AVE BERNARD  
HIRSCH  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
TAL 01.30.75.72.53 - fax 01.30.75.72.66  
cuf.cergy-pontoise-  
vexin@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



# PORT AUTONOME DE PARIS

## REGLEMENT INTERIEUR

### ANNEXE III

#### *REGLEMENT APPLICABLE AUX MARCHES ET ACCORDS-CADRES DU PORT AUTONOME DE PARIS RELATIFS AUX OPERATIONS QUI NE CONCERNENT PAS LES SERVICES ANNEXES*

##### Article 1 -

Les marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes, sont soumis aux dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs (Première partie du Code des marchés publics).

##### **Procédure de passation**

##### Article 2 -

2.1 Les marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris sont passés selon les procédures formalisées prévues par l'article 26-I du Code des marchés publics.

2.2 En vertu de l'article 26-II du Code des marchés publics, les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 28, lorsque le montant estimé des besoins est inférieur aux seuils suivants :

- 5.150.000 € HT pour les opérations de travaux ;
- 133.000 € HT pour les fournitures et les services ;
- 133.000 € HT pour les prestations de maîtrise d'œuvre.

Le montant des besoins sera estimé selon les modalités de calcul prévues à l'article 27 du Code.

2.3 La définition et les modalités de mise en œuvre de la procédure adaptée sont fixées par le Directeur Général du Port Autonome de Paris, représentant du pouvoir adjudicateur, dans le respect du Code des marchés publics et du présent règlement. Elles s'inspirent de la procédure négociée, avec des adaptations concernant la publicité, les délais et le formalisme des documents en fonction du montant du marché.

2.4 Le Directeur Général du Port Autonome de Paris pourra désigner chaque Directeur d'agence portuaire et chaque responsable de département en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, chacun pouvant organiser les consultations et signer les marchés et accords-cadres relatifs à l'activité de son service dans les conditions fixées par le Directeur Général et dans les limites de la délégation donnée.

### **Jury de concours**

#### **Article 3 -**

Pour toutes les prestations donnant lieu à une procédure de concours en application du Code des marchés publics, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, le jury de concours est composé au minimum comme suit :

le Directeur Général, le directeur sectoriel concerné, le directeur de l'agence portuaire ou le responsable de département en charge du projet et le conducteur d'opération, chacun pouvant se faire représenter, et deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Ces membres ont voix délibérative.

Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que l'Agent Comptable sont invités et peuvent assister avec voix consultative aux réunions du jury. L'agent comptable peut se faire représenter.

### **Rapport de présentation**

#### **Article 4 -**

A partir d'un montant de 133.000 euros, quelle que soit la procédure mise en œuvre, tout marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures ou de services fait l'objet d'un rapport de présentation du pouvoir adjudicateur contenant au moins les informations requises à l'article 79 du Code des marchés publics.

Les marchés ou les accords-cadres d'un montant inférieur à 133.000 euros donnent lieu à un rapport de présentation simplifié comportant les caractéristiques de la consultation et les justifications nécessaires au respect des principes de la commande publique.

Tout projet d'avenant donne également lieu à un rapport de présentation.

### **Commission consultative des marchés**

#### **Article 5 -**

Il est institué une Commission consultative des marchés, inspirée de la Commission des marchés publics de l'Etat, qui a pour objet de fournir une assistance à la passation des marchés, en formulant des observations, des recommandations et éventuellement des réserves.

La Commission consultative des marchés est composée :

- des membres du Bureau du Conseil d'Administration ;
- du représentant du Ministre chargé du Budget siégeant au Conseil d'Administration.

La Commission est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par l'un des Vice-présidents qui le remplace.

Assistent à la commission avec voix consultative :

- le Directeur Général du Port Autonome de Paris ou son représentant ;
- le Directeur financier, commercial et des ressources humaines ;



- le Directeur de l'aménagement, des investissements portuaires et de l'environnement ;
- l' Agent Comptable ;
- le directeur de l'agence portuaire ou le responsable du département chargé du projet de marché ;
- le conducteur de l'opération et tout autre collaborateur de l'Etablissement désigné par le Directeur Général.

Le Commissaire du Gouvernement, le Contrôleur Général et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités aux réunions de la Commission avec voix consultative.

La Commission examine tout projet de marché dont le montant estimé est supérieur à :

- travaux : 4.500.000 € HT
- fournitures et services : 1.500.000 € HT
- services informatiques, prestations intellectuelles (dont études et maîtrise d'œuvre) : 450.000 € HT

En cas d'allotissement, le seuil d'examen est apprécié en prenant en compte le montant global de l'ensemble des lots.

En outre, le Directeur Général a la faculté de proposer tout marché ou avenant à l'examen de la Commission, sans condition de seuil.

Les projets de marché ou d'avenant soumis à l'examen de la Commission consultative des marchés doivent être accompagnés d'un rapport de présentation.

#### **Comité consultatif de règlement amiable**

##### Article 6 -

Le Comité de Direction constitue dans son sein un comité consultatif de règlement amiable, qui a pour mission de rechercher en cas de litiges relatifs à un marché les éléments susceptibles d'être adoptés en vue d'une solution amiable.

Le Comité consultatif de règlement amiable est constitué :

- des membres du Bureau du Conseil d'administration,
- du Conseiller d'Etat membre du Conseil d'Administration,
- d'un représentant de la profession à laquelle appartient l'entreprise en cause, représentant désigné par le Comité de Direction.

Le Conseiller d'Etat est Président du Comité consultatif de règlement amiable.

Chaque membre du Comité a voix délibérative.

Le Commissaire du Gouvernement et le Contrôleur Général sont invités aux réunions du Comité avec voix consultative.

Les titulaires de marchés peuvent demander, directement et à tout moment, au Président du Conseil d'Administration que les litiges nés à l'occasion d'un marché soient soumis à l'avis du comité consultatif de règlement amiable.